

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

N° 2010.4

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2010

Pages 10 à 42

- Affectation et attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à la ville de Pantin et approbation de la convention
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tomb Raideuses
- Adhésion de la Ville à l'association des Maires – Ville et Banlieue de France
- Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) / Demande de versement au titre de la deuxième part
- Avenant N° 1 au mandat d'ingénierie foncière et immobilière entre la ville de Pantin et Deltaville (anciennement SEM PACT 93)
- Approbation de la programmation 2010 dans le cadre de la convention « Animation Sociale des Quartiers avec le Conseil Régional d'Ile-de-France / Demande d'attribution de subvention régionale et versement des aides aux porteurs de projet par avance de la Ville au titre de l'année 2010
- Ecoquartier Gare / Approbation de la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la conduite du projet urbain et l'organisation de son dispositif participatif
- Ecoquartier Gare / Approbation de l'avenant N° 1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain »
- Ecoquartier Gare / Approbation de la demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France concernant une étude de déplacement multimodale
- Ecoquartier Gare / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la conduite du projet urbain et l'organisation de son dispositif participatif
- PRU des Courtilières / Approbation du protocole préalable à la promesse de vente des terrains à bâtir dans l'îlot Nord des Courtilières avec la Société NEXITY-APPOLLONIA
- PRU des Quatre Chemins / Autorisation du Maire à déposer deux permis de démolir / immeubles sis 20 rue Honoré et 35 rue Magenta
- ZAC Grands Moulins / Approbation de la convention d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation de la berge rive droite (Nord) du canal de l'Ourcq à grand gabarit entre la limite de Paris et le pont de la mairie de Pantin
- ZAC Centre Ville (SEMIP) – résiliation anticipée de la convention publique d'aménagement signée le 18 décembre 2003
- ZAC Centre Ville – lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un nouvel aménageur
- ZAC Centre Ville – Constitution de la commission prévue à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme
- Grand Projet de Ville des Courtilières / Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – école primaire Marcel Cachin – réhabilitation des sanitaires dans la cour de l'Etablissement rue Racine (parcelle cadastrée A N° 41)
- Renouvellement de l'adhésion à l'association " Ville et Métiers d'Art "
- Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Territoires pour l'Economie solidaire

- Adhésion de la commune au pôle de compétitivité régional Ville et mobilité durables pour l'année 2010
- Projet de coopération décentralisée / Subvention à l'association « Cuba Coopération »
- Financement des projets des collèges et lycées
- Demande d'établissement d'un contrat régional nommé « Réseaux Verts » pour l'obtention de subventions concernant la création de la zone 30 du Petit Pantin et la réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le Schéma Communal d'Aménagements Cyclables (S.C.A.C.)
- Convention avec la Société VEOLIA PROPLETE-ROUTIERE DE L'EST PARISIEN pour la mise à disposition d'une déchetterie
- Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la Société PAPREC
- Modifications des désignations des représentants du Conseil Municipal dans diverses organismes
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Remplacement d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.)
- Remplacement d'un représentant du conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles
- Remplacement d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de la Maison de retraite « la Seigneurie »
- Remplacement d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC)
- Adhésion de la commune de ROCQUENCOURT (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)
- Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2009
- Contrat d'apprentissage
- Modification du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2010 Pages 43 à 65

- Débat d'Orientations Budgétaires
- Budget principal Ville 2010 - Affectation du résultat du Compte administratif 2009
- Budget Ville – décision modificative n° 1
- Budget annexe Ciné 104 2010 - Affectation du résultat du Compte administratif 2009
- Budget annexe CINE 104 – Décision Modificative n°1
- Budget annexe Habitat Indigne 2010 - Affectation du résultat du Compte administratif 2009
- Budget annexe Habitat Indigne – Décision Modificative n°1
- Affectation et attribution du fonds de concours de la communauté d'agglomération Est Ensemble à la ville de Pantin et approbation de la convention / rapport de la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2010

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) – Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'intervention de Quartier (FIQ)
- ZAC DU PORT (SEMIP) – Approbation de la Garantie Communale d'Emprunt à la SEMIP – Prêt souscrit auprès de la Société Générale
- Approbation de la modification n°2 du PLU de Pantin approuvé le 10 Juillet 2006 modifié les 7 Octobre 2008 et 1er Avril 2010
- Grand Projet de Ville des Courtilières – Déclassement du domaine public de voirie – Emprises issues des parcelles A 86,A 88, A 83 et A 79
- Déclassement du domaine public fluvial de la ville de Paris – Avis favorable de la commune
- Charte de co-développement du Quartier Canal Porte d'Aubervilliers – Abandon du projet de création de l'Association pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat Local
- Subventions aux associations diverses et locales 2010 / 3ème session
- Adoption des tarifs des classes de découverte 2011
- Adoption des tarifs des séjours Hiver – Printemps – Eté 2011
- Création d'un Conseil d'Etablissement au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Pantin
- Modification des horaires d'ouverture au public des bibliothèques municipales
- Demande d'approbation des modalités de concertation relatives au projet d'insertion d'un transport en commun en site propre et requalification de l'ex RN3
- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal / Remplacement de Mlle Kathleen JACOB, Conseillère Municipale membre de la 1ère commission
- Modifications des dispositions applicables au Compte Epargne Temps

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2010 Pages 66 à 95

- Budget Ville – Décision Modificative N° 2
- Budget annexe Ciné 104 – Décision Modificative N° 2
- Présentation et vote du Budget Primitif 2011 – Ville
- Présentation et vote du Budget Primitif 2011 - Ciné 104
- Présentation et vote du Budget Primitif 2011 - Habitat indigne
- Taux des 3 taxes directes locales
- Approbation du rapport de la CLETC et modification de l'attribution de compensation 2010
- Revalorisation des droits de voirie pour 2011
- Réactualisation de la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques – année 2011
- Approbation du rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2009 de la SEMIP

- ZAC Vilette Quatre Chemins (SEMIP) / Approbation du dossier de réalisation modificatif
- ZAC Vilette Quatre Chemins (SEMIP) / Remboursement d'avances de trésorerie / Octroi d'une participation définitive
- ZAC Centre Ville / Approbation de l'avenant N° 5 valant convention de résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 (SEMIP)
- ZAC Centre Ville / Approbation du dossier de réalisation modificatif
- ZAC Centre Ville / Lot C – Déclassement du domaine public communal
- ZAC Hôtel de Ville SEQUANO AMENAGEMENT / Autorisation à déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée O N° 67
- ZAC DES GRANDS MOULINS / Prolongation de la convention d'avance de trésorerie N° 1 (SEMIP)
- Avis de la commune de Pantin concernant le projet de création d'une chambre funéraire 28, avenue du Cimetière Parisien
- Instauration de la taxe de séjour
- Rapport d'activités 2009 de la SARL MARCHES PUBLICS CORDONNIER et avenant N° 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains
- Approbation du cahier d'acteur de la commune de pantin commun aux projets de réseau de transport public du Grand Paris, Arc express, et prolongement du RER E à l'ouest
- Subventions de fonctionnement 2010 aux associations diverses locales
- Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)
- Adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)
- Rapports d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93) et du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM)
- Rapport technique et financier annuel sur les déchets ménagers de Pantin (année 2009)
- Régime Indemnitare / Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats des administrateurs territoriaux
- Modification du tableau des effectifs
- Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition des services municipaux de l'assainissement
- Approbation de la convention de mise à disposition des services municipaux liés aux activités de collecte des déchets et activités annexes
- Mise à disposition des biens du budget assainissement au 31/12/2009 à la Communauté d'agglomération Est Ensemble
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal / Remplacement de Mlle Kathleen JACOB, Conseillère Municipale membre de la 1ère commission

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES **Pages 96 à 99**

- Prêt de 2 225 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE pour financer les investissements
- Régie N° 17 – régie d'avances pour les trois centres de santé (Cornet, Ténine et Sainte-Marguerite) / Modification de l'acte constitutif
- Régie N° 1112 / Régie de recettes à la piscine municipale / Modification de l'acte constitutif : indemnité de responsabilité au mandataire suppléant

ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

Pages 100 à 172

- Fin de délégation au CCAS de Mlle RABBAA
- Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques BRIENT membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.
- Délégation de fonctions monsieur David AMSTERDAMER, 11ème adjoint au maire
- Délégation de fonctions madame Nathalie BERLU, 3ème adjointe au maire
- Retrait de délégation de fonctions d'officier de l'état civil : M. Hervé GOVIN
- Retrait de délégation de fonctions d'officier de l'état civil : Mme Régina KAUFMAN
- Retrait de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures : Mme Régina KAUFMAN
- Retrait de délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures : M. Hervé GOVIN
- Désignation des agents recenseurs de l'opération de recensement pour la commune de Pantin
- Désignation de la coordonnatrice de l'opération de recensement pour la commune de Pantin
- Commission administrative de révision de la liste électorale 2010/2011
- Commission administrative de révision de la liste électorale 2010/2011
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de proximité les 12, 19 et 26 décembre 2010
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de la branche automobile
- Dérogation d'horaires pour travaux de marquage au sol – rue Delizy
- Dérogation d'horaires pour travaux de mise en oeuvre d'enrobé et de réfection de la signalisation horizontale – avenue Jean Jaurès
- Dérogation d'horaires pour travaux de rabotage et mise en oeuvre d'enrobé – avenue Jean Jaurès (carrefour RN2/RD27)
- Dérogation d'horaires pour travaux de rabotage et mise en oeuvre d'enrobé – avenue Jean Jaurès (carrefour RN2/RD27)
- Dérogation d'horaires pour travaux de réglage de radar sous le passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès

- Dérogation au repos dominical pour les commerces de la branche automobile
- Création branchement de gaz 26 rue du Pré Saint Gervais
- Foire a la brocante place de l'Eglise le dimanche 7 novembre 2010
- Autorisation de vente au déballage
- Autorisation de vente au déballage
- Stationnement interdit pour un déménagement 30 rue Delizy
- Stationnement interdit au droit du n° 7 rue Berthier
- Travaux d'entretien du pont de la rue des Pommiers
- Stationnement interdit pour un déménagement 35 quai de l'Ourcq
- Stationnement interdit pour démolition de l'immeuble 27 rue des 7 arpents
- Stationnement d'une base vie au 17 rue Palestro
- Stationnement interdit quai de l'Aisne pour tournage de film
- Stationnement pour un déménagement 20 rue Jules Auffret
- Circulation réduite avenue de la Division Leclerc
- Stationnement interdit pour un déraccordement électrique 24 rue Auger
- Circulation et stationnement interdits pour opération de levage 8 rue Scandicci
- Stationnement interdit rue Diderot
- Travaux de réparation de réseau d'eau au carrefour des rues Jacquart /Courtois/Jean Nicot
- Stationnement interdit au droit des n° 60, 62 et 64 rue Candale Prolongée
- Stationnement pour un déménagement 12 rue du onze novembre 1918
- Stationnement interdit pour un raccordement au réseau électrique 10 rue Auger
- Stationnement interdit pour un déménagement au 8 rue Etienne Marcel
- Nettoyage des vitres du centre administratif - quai de l'Ourcq
- Stationnement interdit pour démolition de l'immeuble 36 rue des 7 arpents
- Stationnement interdit pour pose de benne 32 rue Montgolfier
- Stationnement interdit avenue du cimetière parisien
- Stationnement et circulation interdits au 55 rue Hoche
- Prolongement de l'arrête n° 2010/319p stationnement interdit pour création d'un réseau d'assainissement chemin Latéral
- Stationnement et circulation interdits au 7 rue hoche
- Mise en impasse de la rue du débarcadère
- Stationnement interdit rue magenta
- Stationnement interdit et circulation réduite Division Leclerc

- Circulation interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes rue du bel air
- Stationnement interdit pour un déménagement 35 quai de l'Ourcq
- Travaux de marquage au sol rue Delizy
- Stationnement interdit rue Cartier Bresson
- Stationnement interdit et circulation réduite avenue de la Division Leclerc
- Stationnement interdit pour un déménagement au 8 rue Etienne Marcel
- Circulation et stationnement interdits rue du bel air
- Stationnement interdit du n° 34 au n° 40 rue Marcelle
- stationnement interdit dans diverses rues
- Stationnement interdit pour déménagement 25 rue de la paix
- Elagage des arbres - stationnement interdit rue Scandicci de l'avenue Jean Lolive à la route des petits ponts
- Stationnement interdit pour un déménagement 14 rue Lesault
- Stationnement interdit pour un déménagement 31 quai de l'Ourcq
- Stationnement interdit pour un déménagement 11 rue des Grilles
- Stationnement interdit dans diverses rues pour passage projet sipartech
- Stationnement interdit pour un déménagement 35 rue Charles Auray
- Stationnement interdit rue Jacquart
- Stationnement interdit pour un déménagement 14 bis rue Montgolfier
- Stationnement et circulation interdits rue Gabrielle Josserand
- Stationnement et circulation interdits rue Gabrielle Josserand
- Stationnement interdit devant l'immeuble sis 30 rue Sainte Marguerite
- Stationnement interdit pour un déménagement 16 ter rue Etienne Marcel
- Stationnement interdit du n° 34 au n° 40 rue Marcelle
- Stationnement interdit pour un déménagement 1 rue Méhul
- Stationnement interdit rue honore d'Estienne d'Orves
- Stationnement interdit pour un déménagement 33 rue Jacquart
- Prolongation de l'arrête n° 2010/467p stationnement interdit rue Jacquart
- Stationnement interdit pour suppression branchement gaz 36 rue des 7 Arpents
- Stationnement interdit 12/16 rue Auger pour stationnement bus Hermès
- Circulation et stationnement interdits pour opération de levage 8 rue Scandicci
- Stationnement interdit pour un déménagement 29 rue Etienne Marcel

- Stationnement et circulation interdits rue du Général Compans
- Stationnement interdit pour emménagement 06 rue Eugène et Marie Louise Cornet
- Stationnement interdit rue Denis Papin
- Stationnement interdit rue Saint Louis
- Stationnement interdit pour déménagement rue Florian
- Stationnement interdit rue Jacquart et rue Saint Louis circulation modifiée rue Jacquart
- Arrêté d'ouverture de la patinoire et du marché de Noël
- Arrêté de mise en demeure Hôtel ETAP HOTEL / 96-98 avenue du Général Leclerc
- Cessation / Nomination / Modification de régisseurs, mandataires suppléants, mandataires de régies.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2010**

N° 2010.10.07.01

OBJET : AFFECTATION ET ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE A LA VILLE DE PANTIN ET APPROBATION DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « est Ensemble » du 13 avril 2010 adoptant le budget primitif 2010 et, notamment l'inscription d'un fonds de concours destiné aux communes membres dont le montant s'établit à 10 000 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2010 approuvant la répartition de ce fonds de concours ;

Vu le montant attribué à la Ville de Pantin qui s'établit à hauteur de 1 205 200 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter ce fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de ce fonds à une ou plusieurs opérations d'équipements ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'adoption de la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant toutes les modalités d'exécution ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

AFFECTE le fonds de concours d'un montant de 1 205 200 € au financement des écoles Antoine de Saint-Exupéry, Jean Jaurès et Liberté, lequel sera inscrit au budget lors d'une prochaine décision modificative.

DECIDE d'approuver la convention avec la Communauté d'agglomération fixant les modalités d'exécution.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 17/11/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.02

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TOMB RAIDEUSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	33
POUR :	33 dont 5 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

– **DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au profit de l'association TOMB RAIDEUSES.

– **DIT** que les couleurs de la ville de Pantin devront être portées à l'occasion de ce raid par l'une des participantes, membre de l'association.

– **CONFIRME** l'intérêt d'un reportage photo / vidéo susceptible d'une restitution à Pantin.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.03

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES - VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Maires - Ville et Banlieue de France ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	37 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

DECIDE de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires - Ville et Banlieue de France.

DIT que la cotisation pour l'année 2010, d'un montant de 7 600 euros, sera imputée au budget de la ville.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.04

OBJET : FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) 2010 / DEMANDE DE VERSEMENT AU TITRE DE LA DEUXIEME PART

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1511-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-4 ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux fonds d'aménagement urbain et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 ;

Considérant que la Ville de Pantin est éligible à la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) année de gestion 2010 ;

Considérant que l'aide du FAU est fixée à 50 % maximum de la participation financière des communes relative au financement des opérations de construction de logement social ;

Considérant que les opérations d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux au 37 rue Jules Auffret, et de 11 logements sociaux au 27 rue Pasteur, portées par le bailleur Pantin Habitat sont financées par la Ville de Pantin dans le cadre du protocole CGLLS signé le 6 avril 2010 pour une durée de 5 ans (2010-2014) ;

Considérant que les financements apportés par la Ville de Pantin pour ces deux opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux, s'élèvent à 796 693 € ;

Considérant que la Ville de Pantin peut ainsi prétendre à un droit à subvention au titre de la deuxième part du FAU 2010, de 350 000 €, montant plafonné, pour ces 2 opérations ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. KERN NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain 2^{ème} part, une subvention de 350 000 € au titre des opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux financées par la Ville en 2010 et à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.07

OBJET : AVENANT N° 1 AU MANDAT D'INGENIERIE FONCIERE ET IMMOBILIERE ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET DELTAVILLE (ANCIENNEMENT SEM PACT 93)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché de mandat d'ingénierie foncière et immobilière N° 07 – AM011, entre la Ville et la SEM PACT 93, notifié le 29 mars 2007, concernant les missions d'action foncière, de gestion transitoire et de coordination générale en vue des opérations de démolitions-reconstruction de logements ;

Considérant la délibération de Conseil d'Administration de la SEMPACT 93 en date du 15 avril 2010 changeant la dénomination de la société en «DELTAVILLE» ;

Considérant les modalités de paiement des prestations liées au marché d'Ingénierie Foncière et Immobilière définies à l'article 2-2-4 du CCTP ;

Considérant les difficultés actuelles à payer les factures excédant rapidement le plafond du compte par avance, et au vu des retards de paiements accumulés ainsi que des difficultés du circuit de facturation entre la SEM PACT et la Ville ;

Considérant la nécessité de faire évoluer ces modalités de paiement en supprimant le compte par avance et en instaurant un paiement direct par la Ville, pour faciliter les procédures actuelles ;

Considérant les modalités de rémunération du mandataire visées à l'article 5-4 du CCTP, établie sur une base forfaitaire, et considérant les évolutions réglementaires de l'ANRU plafonnant les coûts d'ingénierie à un ratio rapporté aux dépenses opérationnelles ;

Vu le projet d'avenant N°1 au marché d'Ingénierie Foncière et Immobilière ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant N°1 au Mandat d'Ingénierie Foncière et Immobilière entre la Ville et Deltaville (anciennement Sem Pact 93), tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.08

**OBJET : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2010 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION «ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS» AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION REGIONALE ET VERSEMENT DES AIDES AUX PORTEURS DE PROJET PAR AVANCE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 de la Ville de Pantin, prorogé pour l'année 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Régional N° CR 99-09 en date du 9 octobre 2009 ;

Vu la Convention signée entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France en date du 23 décembre 2008, au titre de l'Animation Sociale des Quartiers ;

Considérant que la Région Ile-de-France reconduit ce dispositif d'une année pour 2010 et que le montant de l'enveloppe mobilisée en soutien aux projets d'Animation Sociale des Quartiers reste inchangé, soit 46 152 € pour la Ville de Pantin

Considérant que les projets proposés par les associations au titre de l'année 2010 ne constituent pas la totalité de l'enveloppe, et qu'une proposition de programmation complémentaire sera faite auprès du Conseil Régional dans le courant de l'année 2010, pour le solde de cette enveloppe régionale ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la programmation d'actions au titre des financements d'Animation Sociale des Quartiers pour l'année 2010, telle que présentée ci-dessous :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtillières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	15 000 €
PANTIN BASKET CLUB	Education par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
	TOTAL	34 502 €

DECIDE de solliciter auprès de la Région Ile-de-France l'attribution à la Ville de Pantin d'une subvention de 34 502 € permettant de financer ce programme d'actions et correspondant à 74,8 % de l'enveloppe globale mobilisable par la Ville de Pantin pour l'année 2010 au titre de la programmation « Animation Sociale des Quartiers ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions aux bénéficiaires au titre des financements du Conseil Régional « Animation Sociale des Quartiers ».

DECIDE d'approuver la convention d'objectifs type ci-annexée, à signer avec chaque bénéficiaire

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions d'objectifs.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.09

OBJET : ECOQUARTIER GARE - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE CONCERNANT L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONDUITE DU PROJET URBAIN ET L'ORGANISATION DE SON DISPOSITIF PARTICIPATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer le dit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

Vu le projet de délibération soumis ce même jour au Conseil Municipal de la Ville de Pantin, proposant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile de France, et son avenant n°1 ;

Considérant que la Commune doit se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'élaboration du projet urbain de l'Écoquartier et organiser son dispositif participatif, pour un montant estimé à 559 600 € HT, et dont le cahier des charges est résumé dans la fiche ci-annexée ;

Considérant que cette prestation est subventionnable à concurrence de 30% du coût prévisionnel HT de la phase 1.2, et à concurrence de 50% du coût prévisionnel HT du restant de la prestation par la Région Ile-de -France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à hauteur maximale de 268 080 € ;

Considérant que cette prestation fait par ailleurs l'objet d'un cofinancement pour la phase 1.2 par la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 50% de son coût prévisionnel HT soit à hauteur maximale de 29 300 € ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de solliciter, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France à concurrence de 30 % du coût total HT de la phase 1.2, et de 50% du coût total HT du restant de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet urbain Écoquartier gare de Pantin, et l'organisation de son dispositif participatif, dont le montant prévisionnel est estimé à 559 600 € HT.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.10

OBJET : ECOQUARTIER GARE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU « NOUVEAU QUARTIER URBAIN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Considérant que la Ville de Pantin s'est engagée au cours de l'année 2008 dans une démarche d'aménagement d'Écoquartier sur ces mêmes emprises ;

Considérant que le projet Écoquartier Gare de Pantin a été déclaré lauréat de l'appel à projets régional « Nouveaux

Quartiers Urbains » et que la Région apporte pour la réalisation du projet une dotation potentielle dont le montant maximal est fixé à 3 150 000 € ;

Vu la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération du 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile de France ;

Vu la délibération n° CP 10-525 de la commission permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer le dit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

Considérant qu'il convient de signer l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du nouveau quartier urbain Écoquartier Gare portant précisions sur les modalités de mobilisation de l'aide régionale et sur les mesures de publicité inhérentes à l'obtention de cette aide ;

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du nouveau quartier urbain Ecoquartier Gare ;

Après avis favorable de 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier urbain » ci-annexé;

AUTORISE M. Le Maire à le signer

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.11

OBJET : ECOQUARTIER GARE - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE CONCERNANT UNE ÉTUDE DE DÉPLACEMENT MULTIMODALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer le dit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

Vu le projet de délibération soumis le 07 octobre 2010 au Conseil Municipal de la Ville de Pantin, proposant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée par la Ville de Pantin le 28 janvier 2010 et par la Région Ile de France le 1er mars 2010, et son avenant n°1 en cours de signature ;

Considérant que la Commune doit réaliser une étude de déplacement multimodale qui permettra d'organiser la mobilité dans l'Écoquartier, pour un montant total estimé à 72 360 € HT, et dont le cahier des charges est résumé dans la fiche ci-annexée ;

Considérant que le lot n°2 de cette prestation est subventionnable à hauteur de 50% de son coût prévisionnel HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à concurrence de 24 120 € ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de solliciter, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » une subvention de 24 120€ auprès du Conseil Régional Ile-de-France, soit 50% du coût total HT du lot n° 2 de l'étude de déplacement multimodale relative à l'Écoquartier gare de Pantin.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/11/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.12

OBJET : ECOQUARTIER GARE - ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONDUITE DU PROJET URBAIN ET L'ORGANISATION DE SON DISPOSITIF PARTICIPATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 5 août 2010 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet urbain Écoquartier Gare et l'organisation de son dispositif participatif ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 octobre 2010 attribuant la marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet urbain et l'organisation de son dispositif participatif au groupement solidaire constitué de l'Agence BECARD et PALAY – 30, rue Ligner – 75020 PARIS, Mandataire et de CUADD et Didier PEPIN LEHALLEUR, cotraitants aux conditions suivantes :

- Tranche ferme: 358 400 € H.T.
- Tranche conditionnelle : 187 300 € H.T.

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

Considérant qu'il y a lieu de signer le marché ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ, ET TOUTES LES PIÈCES S'Y RAPPORTANT AVEC LE GROUPEMENT SOLIDAIRE CONSTITUÉ DE L'AGENCE BECARD ET PALAY – 30, RUE LIGNER – 75020 PAIS, MANDATAIRE ET DE CUADD ET DIDIER PEPIN LEHALLEUR, COTRAITANTS.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.13

OBJET : PRU DES COURTILLIERES-APPROBATION DU PROTOCOLE PREALABLE A PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS A BATIR DANS L'LOT NORD DES COURTILLIERES AVEC LA SOCIETE NEXITY-APOLLONIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Convention relative au Projet de Rénovation Urbaine des Courtilières signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU prévoit la démolition des immeubles de logements sis sur l'ancienne Place du marché, et l'urbanisation nouvelle des terrains ainsi libérés, dans la zone de renouvellement urbain ;

Considérant que la Ville de Pantin a sollicité auprès de l'ANRU la possibilité de soustraire de la convention dans le cadre de son avenant général une partie de la zone de renouvellement urbain, dénommée « îlot nord », afin d'en confier l'aménagement à un opérateur unique selon une programmation introduisant davantage de logements en accession ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'urbanisation de l'îlot nord du quartier des Courtilières, intégrant environ 200 logements en accession (dont 40 sis à Bobigny), 40 logements locatifs sociaux, 50 logements locatifs libres de l'Association Foncière Logement, 1 000 m² de commerces et un espace public piéton ;

Considérant que l'opérateur Nexity-Appollonia s'est déclaré intéressé par la réalisation de cette opération hors logements réalisés en propre par l'Association Foncière Logement ;

Considérant que la majeure partie des logements en accession seront commercialisés à un prix inférieur à 3 000 €/m² TVA à 5,5%, afin de répondre à l'objectif d'introduction d'une mixité sociale dans ce quartier, et de permettre des parcours résidentiels aux habitants des Courtilières ;

Considérant que cet opérateur propose pour l'acquisition auprès de la Ville de Pantin de ces droits à construire une offre financière résultant de l'application d'un montant unitaire de charge foncière équivalant à 292 €/m² SHON, charge foncière moyenne dans ce secteur en l'absence de marché foncier, et compte tenu des frais fixes de travaux, et de recettes minorées du fait de l'application d'un prix de sortie plafonné ;

Considérant la qualité des logements et des aménagements que l'opérateur s'engage à mettre en oeuvre ;

Considérant qu'il est opportun de fixer les conditions nécessaires à la signature éventuelle d'une promesse de vente de terrains à bâtir avec l'opérateur Nexity-Appollonia dans le cadre d'un protocole préalable, dont la durée est de quatre mois à compter de sa signature ;

Vu le projet de protocole préalable à promesse de vente de terrains à bâtir de l'îlot nord des Courtilières avec Nexity-Appollonia ci-annexé ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le protocole préalable à promesse de vente de terrains à bâtir de l'îlot nord des Courtilières avec Nexity-Appollonia tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.14

OBJET : PRU DES QUATRE CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR IMMEUBLE SIS 20 RUE HONORE PARCELLE CADASTREE H N° 52

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale du PRU des Quatre Chemins signée le 26 juillet 2007 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant l'immeuble sis 20 rue Honoré, parcelle cadastrée H n° 52, dans le cadre du PRU des Quatre chemins ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. KERN NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition de l'immeuble sis 20 rue Honoré, parcelle cadastrée H n° 52, et à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.15

OBJET : PRU DES QUATRE CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR - IMMEUBLE SIS 35 RUE MAGENTA - PARCELLE CADASTREE J N° 39

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale du PRU des Quatre Chemins signée le 26 juillet 2007 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant l'immeuble sis 35 rue Magenta, parcelle cadastrée J n° 39, dans le cadre du PRU des Quatre chemins ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. KERN NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition de l'immeuble sis 35 rue Magenta, parcelle cadastrée J n° 39, et à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.16

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT PAYSAGER, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA BERGE RIVE DROITE (NORD) DU CANAL DE L'OURCQ A GRAND GABARIT ENTRE LA LIMITE DE PARIS ET LE PONT DE LA MAIRIE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2123-7 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 23 octobre 2009 approuvant la signature d'une convention de superposition d'affectation avec la Ville de Pantin pour l'aménagement piétonnier et paysager de la berge rive droite du canal de l'Ourcq située à Pantin entre la limite de Paris et le pont de la Mairie de Pantin ;

Considérant que les aménagements des berges au droit des Grands Moulins ont été réalisés par la SEMIP dans le cadre de sa mission d'aménageur de la ZAC des Grands Moulins, au bénéfice de la Ville de Pantin et sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris et qu'il convient donc d'établir une convention de superposition d'affectation avec la Ville de Paris afin de déterminer les conditions d'entretien et d'exploitation des berges en rive droite du canal de l'Ourcq ;

Considérant que le coût de l'aménagement et de l'entretien de l'espace paysager est ainsi porté à la charge de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation de la berge rive droite (Nord) du canal de l'Ourcq à grand gabarit, domaine public fluvial de la Ville de Paris, entre la limite de Paris et le Pont de la Mairie (terrain cadastré : section O n°54) telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.17

OBJET : ZAC CENTRE VILLE (SEMIP) – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT NOTIFIEE LE 18 DECEMBRE 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du 10 juin 2008 approuvant l'avenant n°1 portant prolongation de la convention publique

d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu l'avenant n°1 portant prolongation de la Convention Publique d'aménagement d'Aménagement signé le 10 juillet 2008 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010, notifié le 20 juillet 2010, enjoignant à la commune de Pantin de résilier la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard au 20 janvier 2011 ;

Considérant que, l'appel n'étant pas suspensif, il convient d'exécuter le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010 en mettant en œuvre les actes et actions permettant de mettre un terme anticipé à la convention actuelle et d'assurer la continuité de l'opération compte tenu de l'intérêt général qu'elle recèle ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'autoriser le Maire à négocier un avenant ayant comme objet de mettre un terme anticipé au contrat et de sauvegarder l'intérêt général et notamment la continuité de l'opération d'aménagement (ZAC centre ville) qui doit se poursuivre ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'exécuter le jugement du tribunal administratif de Montreuil intervenu le 15 juillet 2010.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes discussions utiles en vue de la signature d'un avenant de résiliation à la convention publique d'aménagement notifiée le 18 décembre 2003 liant la Commune et la SEMIP en vue de l'aménagement de la ZAC Centre Ville.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.18

OBJET : ZAC CENTRE VILLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN NOUVEL AMENAGEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du 10 juin 2008 approuvant l'avenant n°1 portant prolongation de la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010, notifié le 20 juillet 2010, enjoignant à la commune de Pantin de résilier la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard au 20 janvier 2011 ;

Considérant que l'appel n'étant pas suspensif, il convient d'exécuter ce jugement et de mettre un terme anticipé à la convention actuelle ;

Considérant qu'en conséquence un nouveau traité de concession doit être souscrit avec un aménageur afin de mener à bien les opérations restant à réaliser dans le cadre de la ZAC Centre Ville ;

Considérant que le montant global des produits de l'opération d'aménagement ZAC Centre Ville dépasse le seuil de 4 845 000 € HT et que l'aménageur a vocation à assumer une part significative du risque financier de l'opération ;

Considérant qu'une consultation doit en conséquence être engagée selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions de travaux, afin de désigner un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville ;

Considérant l'objet de la consultation tel que détaillé en annexe à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un aménageur pour la ZAC Centre Ville selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions de travaux (art. R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'Urbanisme).

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.19

OBJET : ZAC CENTRE VILLE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION PREVUE A L'ARTICLE R 300-9 DU CODE DE L'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du 10 juin 2008 approuvant l'avenant n°1 portant prolongation de la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010, notifié le 20 juillet 2010, enjoignant à la commune de Pantin de résilier la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard au 20 janvier 2011 ;

Considérant qu'un nouveau traité de concession doit être souscrit avec un aménageur afin de mener à bien les opérations restant à réaliser dans le cadre de la ZAC Centre Ville ;

Considérant qu'une consultation doit en conséquence être engagée selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions de travaux, afin de désigner un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville et, qu'à cette fin, une commission particulière constituée d'élus municipaux doit être constituée, conformément aux dispositions figurant dans le Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants qui siégeront au sein de cette commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DECIDE d'instituer la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme en vue de la désignation d'un aménageur pour la ZAC Centre Ville.

PROCEDE à l'élection de la liste composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame BERLU	Monsieur ZANTMAN
Monsieur AMSTERDAMER	Monsieur ASSOHOUN
Monsieur PERIES	Monsieur SEGAL-SAUREL
Monsieur VUIDEL	Madame AZOUG
M. WOLF	Madame BENISTY

DIT que le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 36

DIT que la liste ayant obtenu 36 voix est élue.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.20

OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLIÈRES / AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - ÉCOLE PRIMAIRE MARCEL CACHIN - RÉHABILITATION DES SANITAIRES DANS LA COUR DE L'ÉTABLISSEMENT RUE RACINE – PARCELLE CADASTRÉE A N° 41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin, est appelée à déposer une déclaration préalable concernant la réhabilitation d'un bâtiment à usage de sanitaires situé dans la cour de l'école primaire Marcel Cachin, rue Racine, parcelle cadastrée A N° 41 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. KERN NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à la réhabilitation du bâtiment à usage de sanitaires situé dans la cour de l'école primaire Marcel Cachin, rue Racine, parcelle A N° 41, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.24

OBJET: RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE ET METIERS D'ART

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a obtenu le label "Ville et Métiers d'Art" en 2005 ;

Considérant que cette distinction constitue pour la commune une reconnaissance de sa politique de promotion et d'installation des artisans d'art sur son territoire depuis dix ans au travers du Pôle Pantin Métiers d'Art ;

Considérant que l'adhésion à l'association permet à la Ville de rejoindre un réseau de 64 collectivités au niveau national, ainsi que d'importants réseaux professionnels et de bénéficier de différents services tels que réseaux de communication, bourse de locaux, conseil, formation, conférences destinés aux agents de la collectivité et aux artisans de Pantin ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association Ville et Métiers d'Art pour l'année 2010.
AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2010 dont le montant est de 6 372 €.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.25

OBJET: RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU DES TERRITOIRES POUR L' ECONOMIE SOLIDAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune s'investit déjà depuis plusieurs années dans une politique d'appui à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que l'adhésion au Réseau des Territoires de l' Economie Solidaire, contribue à la formation des élus et des techniciens dans un contexte législatif en forte évolution, et apporte à la collectivité différents services tels que le centre ressources, l'accès aux outils de communication et les échanges de pratiques locales ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Commune au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES) pour l' année 2010.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2010 d'un montant de 410 €.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.26

OBJET: ADHESION DE LA COMMUNE DE PANTIN AU POLE DE COMPETITIVITE VILLE ET MOBILITE DURABLES POUR L'ANNEE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le projet de requalification de la zone d'activité économique Cartier Bresson en Eco-parc/Eco-pôle autour des Eco-activités ;

Considérant que le développement de ce projet nécessite l'implantation et l'émergence d'Eco-entreprises et nécessite donc de faire la promotion de ce projet auprès des acteurs concernés à l'échelle régionale ;

Considérant que le Pôle de compétitivité « Ville et mobilité durable - Advancity » rassemble aujourd'hui 105 entreprises dont un certain nombre de PME innovantes dans le domaine des Eco-activités, 31 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et 26 collectivités ;

Considérant que cette association peut permettre à la Ville de promouvoir son projet et d'être mise en réseaux avec les principaux acteurs publics et privés de ce domaine d'activité ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	37 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOISSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Ville à « Advancity ».

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la somme de 1 200 euros TTC pour l'année 2010.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.31

OBJET : PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE / SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CUBA COOPÉRATION ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L.1115-1 à L.1115-6 et L.1522-1 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Sur le rapport de Mme RAGUENEAU-GRENEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver le principe d'une coopération avec la municipalité de Maranao (Cuba),
- **DECIDE** d'approuver le projet relatif à l'équipement d'une maison communautaire et de la personne âgée, afin d'y assurer le meilleur accueil des personnes âgées, souvent nécessiteuses;
- **DECIDE** d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Pantin et l'association CUBA COOPERATION
- **ACCORDE** une subvention de 6 500 euro à l'association « Cuba Coopération », laquelle sera chargée du suivi du projet pour le compte de la ville, 6 000 euro correspondant au coût du projet et 500 euro correspondant aux frais de gestion de l'association

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.35

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS DES COLLEGES ET LYCEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements du second degré ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 2ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège public	2 300 €
collège privé	1 800 €
lycée public	2 300 €
lycée privé	1 800 €

PRECISE que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50 % du coût de l'action.

DIT que les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :
 - les objectifs pédagogiques,
 - les publics concernés,
 - les modalités de déroulement des actions,
 - le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.
- Dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.61

OBJET : DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT REGIONAL NOMME « RESEAUX VERTS » POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS CONCERNANT LA CREATION DE LA ZONE 30 DU PETIT PANTIN ET LA REALISATION D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'USAGE DU VELO INSCRITES DANS LE SCHEMA COMMUNAL D'AMENAGEMENTS CYCLABLES (SCAC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 20 devenu article L228-2 du code de l'Environnement, qui annonce les obligations des gestionnaires de voirie au regard des aménagements cyclables ;

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiant les outils de planification de manière à intégrer de façon cohérente dans un projet de territoire, l'ensemble des politiques d'urbanisme, de logements et de déplacements ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de décembre 2000 ;

Vu le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables de Seine Saint Denis de septembre 2002 ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la révision du Schéma Communal d'Aménagements Cyclables, ses fiches actions et le Programme Pluriannuel d'Investissements ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la demande d'établissement d'un contrat régional nommé « réseaux verts » pour l'obtention de subventions pour la création de la zone 30 du Petit Pantin et la réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le SCAC ;

Considérant la demande du Conseil Régional d'Ile de France sollicitant des précisions sur les projets d'aménagements et l'établissement d'un nouveau contrat régional nommé « réseaux verts » afin d'obtenir des subventions pour la réalisation d'une zone 30 dans le quartier du Petit Pantin et la mise en oeuvre d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le SCAC ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le tableau présentant les projets classés en trois tranches de réalisation, avec leurs coûts HT estimés par opération et leurs échéanciers comme suit :

PROJETS	OPERATIONS	TRANCHE	COUT HT / OPERATION	COUT HT / TRANCHE	LANCEMENT PREVISIONNEL TRAVAUX
Création de la zone 30 du Petit Pantin	Réaménagement de la rue Benjamin Delessert et de l'ensemble des carrefours de la zone 30	1	2 166 125€	2 166 125€	1 décembre 2010

Réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le schéma communal d'aménagements cyclables	Aménagement d'une bande cyclable rue des Pommiers entre J.Auffret et C.Auray	2	45 000€	113 000€	1 décembre 2011
	Réalisation de stationnement vélos courte et longue durée		68 000€		
	Aménagement d'une bande cyclable rue Charles Auray entre J.Lolive et Courtois	3	57 000 €	99 000€	1 décembre 2012
	Réalisation de jalonnement cyclable		17 000€		
Aménagement d'une bande cyclable rue Denis Papin entre C.Bresson et Diderot	25 000€				

SOLLICITE l'établissement d'un nouveau contrat régional nommé « réseaux verts » afin d'obtenir les subventions pour l'aménagement de la zone 30 du Petit Pantin et la réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le Schéma Communal d'Aménagements Cyclables détaillant les différentes opérations.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements.

S'ENGAGE à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.63

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DE LA SOCIÉTÉ PAPREC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09-2425 du 4 septembre 2009 ;

Vu l'article L.125-1 relatif à la création des Commissions Locales d'Information et de Surveillance ;

Vu l'article R.125-5 du code de l'environnement relatif aux modalités de création d'une commission locale d'information et de surveillance par les Préfets ;

Vu l'article R.125-6 du code de l'environnement relatif à la composition de chaque commission locale d'information et de surveillance ;

Vu la délibération n° 2009.02.10.40 en date du 10 février 2009 donnant un avis favorable sous réserve à la demande d'autorisation d'exploiter de la société PAPREC une plate-forme de transit, tri et traitement de déchets dangereux et non dangereux ;

Considérant les activités de transit, tri et traitement de papiers/cartons, de plastiques, de métaux, de déchets non dangereux (DND), de déchets industriels dangereux (DID) exécutées par la société PAPREC sur le site 3-7 rue Pascal à La Courneuve ;

Considérant qu'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative à la société PAPREC va être instituée suite à la demande faite par la commune d'Aubervilliers ;

Considérant que M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis a sollicité la ville de Pantin le 24 août 2010 en vue de la prochaine Commission Locale d'Information et de Surveillance, afin de désigner le nom d'un représentant titulaire ainsi que le nom de son suppléant par assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE M. Philippe LEBEAU, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire à la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

DÉSIGNE M. GÉRARD SAVAT, ADJOINT AU MAIRE, EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT SUPPLÉANT À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.64

OBJET : DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE EN REMPLACEMENT DE M. ALAIN PERIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal désignait M. Alain PERIES, 4ème adjoint au Maire, correspondant sécurité routière ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2010/290 du 24 juin 2010 portant délégation de fonction à M. Mehdi YAZI-ROMAN dans les domaines de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ;

Considérant qu'en raison de cette nouvelle délégation, il convient de procéder au remplacement de M. Alain PERIES ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Mehdi YAZI-ROMAN, Conseiller Municipal, correspondant sécurité routière.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/2010
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.65

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-JACQUES BRIENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Jean-Jacques BRIENT ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Nathalie BERLU, représentante du Conseil Municipal au sein du Comité de gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique en remplacement de M. Jean-Jacques BRIENT.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.66

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE « LOUISE MICHEL » EN REMPLACEMENT DE Mlle SANDA RABBAA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 75.535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi N° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu le règlement général de l'Institut Médico-Pédagogique « Louise Michel » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de gestion de l'Institut Médico-Pédagogique « Louise Michel » ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mlle Sanda RABBAA ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Nathalie BERLU, représentante du Conseil Municipal au sein du Comité de gestion de l'Institut Médico-Pédagogique « Louise Michel » en remplacement de Mlle Sanda RABBAA.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.67

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHES FORAINS EN REMPLACEMENT DE Mlle NADIA AZOUG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N° 1996/060D en date du 27 juin 1996 relatif à la réglementation sur la tenue des marchés, modifié par l'arrêté municipal N° 1996/095D en date du 16 octobre 1996 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission des marchés forains ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mlle Nadia AZOUG ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Aline ARCHIMBAUD, représentante du Conseil Municipal au sein de la Commission des marchés forains en remplacement de Mlle Nadia AZOUG.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/2010
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.68

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE AUBERVILLIERS-PANTIN EN REMPLACEMENT DE M. MEHDI YAZI-ROMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 octobre 1991 par laquelle le Conseil municipal approuvait la création d'une Entente intercommunale avec la Commune d'Aubervilliers ;

Vu le protocole d'accord signé le 18 octobre 1991 avec la Commune d'Aubervilliers pour la requalification du paysage urbain le long de la R.N. 2 (entre la limite de Paris – Porte de la Villette jusqu'au Fort d'Aubervilliers) ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 1995 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'avenant au dit protocole modifiant le nombre de Conseillers municipaux représentant chacune des deux villes au sein de l'Entente ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait ses représentants au sein de l'Entente Intercommunale Aubervilliers-Pantin ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Mehdi YAZI-ROMAN ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mlle Kawthar BEN KHELIL, représentante du Conseil Municipal au sein de l'Entente Intercommunale Aubervilliers-Pantin en remplacement de M. Mehdi YAZI-ROMAN.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.69

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « PLIE, MODE D'EMPLOI »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association « PLIE, Mode d'Emploi » en date du 19 janvier 2006 ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait son représentant au sein de l'Association « PLIE, Mode d'Emploi » ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Gérard SAVAT ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Alain PERIES, représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association « PLIE, Mode d'Emploi » en remplacement de M. Gérard SAVAT.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.70

OBJET : REMPLACEMENT DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE PANTIN AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DES TERRITOIRES DE L'OURCQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2010 portant demande d'adhésion de la Commune de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 approuvant l'adhésion de la Commune de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq et désignant Monsieur Bertrand KERN, Maire, en qualité de représentant titulaire et Mme Aline ARCHIMBAUD, Adjointe au Maire en qualité de représentant suppléant de la Commune de Pantin au sein des instances dudit groupement ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Aline ARCHIMBAUD ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Gérard SAVAT, Adjoint au Maire en qualité de représentant suppléant de la Commune de Pantin au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Territoires de l'Ourcq.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.71

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article D 411-1 du Code de l'Education ;

Vu l'ouverture à la rentrée scolaire 2010-2011 de l'école maternelle et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry sise 40, Quai de l'Aisne ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Jean-Jacques BRIENT demeurant à PANTIN (93500) 2 Mail Claude Berri, en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.73

OBJET : REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LAVOISIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article D 422-12 relatif à la composition du Conseil d'Administration des collèges et lycées ;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre le Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait M. Gérald NEDAN, Conseiller Municipal, représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du collège Lavoisier ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Félix BENDO, Conseiller Municipal, demeurant à PANTIN (93500) 6, rue Lamartine, en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration du collège Lavoisier.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.74

OBJET : REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE MARCELIN BERTHELOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article D 422-12 relatif à la composition du Conseil d'Administration des collèges et lycées ;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait Mlle Nadia AZOUG, Adjointe au Maire, représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Marcelin Berthelot ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Claude PENNANECH-MOSKALENKO demeurant à PANTIN (93500) – 14 bis rue de la Paix, en qualité de représentante du Conseil Municipal au Conseil d'administration du lycée Marcelin Berthelot.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.75

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal adoptait son règlement intérieur ;

Sur proposition de M. le Maire de modifier ledit règlement en ce qui concerne le chapitre V « Commissions municipales » - article 20 « constitution » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, chapitre V « commissions municipales » - article 20 « constitution » comme suit :

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- 1ère commission : Ressources, patrimoine et cadre de vie
 - 2ème commission : Solidarité et proximités
 - 3ème commission : Citoyenneté et développement de la personne
 - 4ème commission : Développement urbain et durable
- les 1ère et 2ème commissions sont composées de 10 membres
- les 3ème et 4ème commissions sont composées de 11 membres.

PROCEDE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à la nomination des membres composant chacune des commissions conformément au tableau ci-dessous :

<p style="text-align: center;"><u>1ère COMMISSION</u></p> <p style="text-align: center;"><u>RESSOURCES, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>(10 membres)</u></p> <p>M. Patrice VUIDEL Mme Brigitte PLISSON (personnel) M. François GODILLE (finances) M. Didier SEGAL-SAUREL (propreté) Mlle Kawthar BEN KHELIL (Intercommunalité) Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH Mlle Kathleen JACOB M. Philippe LEBEAU (Environnement) M. Dominique THOREAU M. Jean-Pierre HENRY</p>	<p style="text-align: center;"><u>2ème COMMISSION</u></p> <p style="text-align: center;"><u>SOLIDARITE ET PROXIMITES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>(10 membres)</u></p> <p>M. Abel BADJI Mme Nathalie BERLU (santé) M. Jean-Jacques BRIENT (action sociale) M. Hervé ZANTMAN (petite enfance) M. David AMSTERDAMER (fêtes et cérémonies) Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU (coopération décentralisée) M. Félix BENDO Mme Louise-Alice NGOSSO Mme Elodie SAINTE-MARIE Mme Augusta EPANYA</p>
<p style="text-align: center;"><u>3ème COMMISSION</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT</u></p> <p style="text-align: center;"><u>DE LA PERSONNE (11 membres)</u></p> <p>Mme Ourdia HAMADOUCHE Mme Françoise KERN (culture) Mlle Sanda RABBAA (affaires scolaires) M. Emmanuel CODACCIONI (sport) M. Mehdi YAZI-ROMAN (prévention) M. Bruno CLEREMBEAU (démocratie locale) Mme Marie-Thérèse TOULLIEUX (enfance) Mme Claude PENNANECH-MOSKALENKO (vie associative) Mlle Nadia AZOUG (jeunesse) Mme Malika BENISTY M. Stéphane BENCHERIF</p>	<p style="text-align: center;"><u>4ème COMMISSION</u></p> <p style="text-align: center;"><u>DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>(11 membres)</u></p> <p>Mlle Sylvie NOUAILLE M. Gérard SAVAT (urbanisme) M. Alain PERIES (Renouvellement urbain) Mme Chantal MALHERBE (logement) M. François BIRBES (emploi, formation) Mme Dorita PEREZ (Courtilières) M. Félix ASSOHOUN Mme Aline ARCHIMBAUD (développement économique) M. Gérald NEDAN M. Michel WOLF M. Mackendie TOUPOUSSANT</p>

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.76

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;

Vu le décret N° 95-562 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pantin ;

Considérant que pour tenir compte des changements de délégation de certains adjoints au Maire et conseillers municipaux, il convient de remplacer Mlle Sanda RABBAA, Adjointe au Maire ;

Vu la candidature de M. Jean-Jacques BRIENT, Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Le résultat du vote est le suivant :

- Voix exprimées : 40 dont 7 par mandat

En conséquence, M. Jean-Jacques BRIENT ayant obtenu 40 voix est élu représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.77

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2 du décret N° 60.977 du 12 septembre 1960 modifié ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle des membres appelés à siéger au sein du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que pour tenir compte des changements de délégation de certains adjoints au Maire et conseillers municipaux, il convient de remplacer Mlle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale ;

Vu la candidature de Mlle Sanda RABBAA, Adjointe au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le résultat du vote est le suivant :

- Voix exprimées : 40 dont 7 par mandat

En conséquence, Mlle Sanda RABBAA ayant obtenu 40 voix est élue représentante du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.78

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE « LA SEIGNEURIE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 portant élection des délégués de la commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de la maison de retraite « La Seigneurie » ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mlle Sanda RABBAA ;

Vu la candidature de M. Jean-Jacques BRIENT ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PROCEDE à l'élection d'un délégué de la commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de la maison de retraite « La Seigneurie » en remplacement de Mlle Sanda RABBAA.

M. Jean-Jacques BRIENT, Adjoint au Maire, a obtenu 39 voix (dont 7 par mandat).

En conséquence :

- M. Jean-Jacques BRIENT, né le 25/04/1959
domicilié 2 Mail Claude Berri – 93500 PANTIN
est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de la maison de retraite « La Seigneurie ».

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 20/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.79

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVURESC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2004 portant création du syndicat intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC) ;

Considérant que pour tenir compte des changements de délégation de certains adjoints au Maire et conseillers municipaux, il convient de remplacer Mlle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale, délégué suppléante ;

Vu la candidature de Melle Sanda RABBAA ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PROCEDE à l'élection d'un délégué suppléant appelé à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC) en remplacement de Mlle Kawthar BEN KHELIL.

DIT que Mlle Sanda RABBAA a obtenu 39 voix (dont 7 par mandat) et qu'en conséquence elle est élue déléguée suppléante au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC).

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.80

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT (YVELINES) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L 5211-18 et L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rocquencourt (Yvelines) en date du 8 mars 2010 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique du gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 10-21 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la délibération du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines).

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.81

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2009 ;

Après examen par la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2009.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/10/10
Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.82

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

Vu le décret 91-711 du 24 juillet 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu le décret n° 92-886 du 1er septembre 1992 modifiant le code du travail et relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'intérêt de développer l'apprentissage comme mode d'insertion sociale ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'ouverture de l'apprentissage dans les services municipaux à tous les niveaux d'études.

DECIDE d'approuver la définition de la capacité d'accueil d'apprentis dans les services municipaux à hauteur de 20 postes.

DIT que l'apprenti est placé sous l'autorité directe d'un tuteur réunissant les conditions légales pour être maître d'apprentissage :

–Soit titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur au diplôme préparé et disposant de trois années d'expérience

professionnelle,

–Soit justifiant de cinq années d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée par le jeune en formation,

DIT que l'apprenti reçoit une rémunération mensuelle conformément aux textes en vigueur en la matière.

DIT qu'une rémunération minimale est établie correspondant à un pourcentage du SMIC variable en fonction de l'âge de l'apprenti, de son ancienneté dans le contrat et du diplôme préparé.

DIT que le maître d'apprentissage agréé, sous réserve d'être titulaire de la Fonction Publique, percevra pendant la durée de sa mission la nouvelle bonification indiciaire (NBI) conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats d'apprentissage.

AUTORISE M; le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/10/10

Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.10.07.83

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2010 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Administrateur	1	Directeur	Promotion interne
Attaché	5	néant	Création
néant	2	Adjoint administratif 2è classe	Mutation C.C.A.S
Technicien supérieur	1	Contrôleur principal de travaux	Promotion interne
Attaché	1	Rédacteur	Transformation

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/10/10

Publié le 13/10/10

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2010**

N° 2010.11.25.01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Entendu l'exposé de M. Bertrand KERN, Maire ;

PREND ACTE des orientations générales du budget principal 2011.

PREND ACTE des orientations générales des budgets 2011 de l'Habitat indigne et du Ciné 104.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10

Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.02

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2010 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2010, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 20 078 215,17 €

Déficit cumulé de la section d'investissement :- 11 046 519,28 €

Déficit de reports :- 6 172 633,36 €

Déficit total d'investissement :- 17 219 152,64 €

dégageant un excédent global de clôture de 2 859 062,53 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'affectation, sur l'exercice 2010, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement soit 17 219 152,64 €.

DECIDE d'inscrire l'excédent global de clôture de 2 859 062,53 € en section de fonctionnement

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée dans le cadre de la décision modificative N°1.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10

Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°2010.11.25.03

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2010, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2009 du budget principal, du budget annexe d'assainissement et du budget annexe de la régie funéraire;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 approuvant les affectations de résultats de l'exercice 2009 du budget annexe d'assainissement et du budget annexe de la régie funéraire;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant ce jour l'affectation de résultats de l'exercice 2009 du budget principal de la Ville;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2009 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2009;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	38 dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°1 ci-après annexée:

Fonctionnement :

Dépenses : 4 839 390,91 €

Recettes : 4 839 390,91 €

Investissement

Dépenses : 20 665 768,38 €

Recettes : 20 665 768,38 €

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10**

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.04

OBJET : BUDGET ANNEXE « CINE 104 » 2010 / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2010 – Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent de la section de fonctionnement : 2 564,57 €

Excédent de la section d'investissement : 28 733,65 €

dégageant un excédent global de clôture de 31 298,22 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'inscrire, sur l'exercice 2010, l'excédent de la section de fonctionnement en dépenses de fonctionnement pour 2 564,57 € et d'enregistrer l'excédent d'investissement en recette afin de permettre de nouvelles dépenses d'investissement pour 28 733,65 €.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe du Ciné 104.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°2010.11.25.05

OBJET : BUDGET ANNEXE « CINE 104 » 2010 / DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 – Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires et de procéder à des régularisations d'écritures ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

FONCTIONNEMENT
dépenses : 2 564,57 €
recettes : 2 564,57 €

INVESTISSEMENT
dépenses : 28 733,65 €
recettes : 28 733,65 €

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts	322,00	0,00	0,00	322,00
Article 001			28 733,65	
Article 2188	28 733,65			
Total opérations après DM	28 733,65		28 733,65	
Total des opérations après DM	29 055,65	0,00	28 733,65	322,00
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	680 620,00	322,00	680 942,00	0,00
Article 002			2 564,57	
Article 6288	2 564,57			
Total opérations après DM	2 564,57		2 564,57	
Total des opérations après DM	683 184,57	322,00	683 506,57	0,00
TOTAL BUDGET	712 240,22	322,00	712 240,22	322,00

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.06

OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2010 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2010 – Habitat Indigne, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 76 378,71 €
Déficit cumulé de la section d'investissement : - 49 356,34 €
Excédent des reports : 210 500,00 €
Excédent total d'investissement 161 143,66 €

dégageant un excédent global de clôture de 237 522,37 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'inscription sur l'exercice 2010 de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 76 378,71 € pour permettre le financement de nouvelles acquisitions foncières et de prestations de services.

DIT que le déficit de la section d'investissement est réabondé notamment par l'inscription des restes à réaliser

DIT que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Habitat Indigne.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°2010.11.25.07

OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 – Habitat Indigne, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires et de procéder à des régularisations d'écritures ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE la décision modificative N°1 ci-après :

FONCTIONNEMENT
dépenses : 6 359 001,44 €
recettes : 6 359 001,44 €

INVESTISSEMENT
dépenses : 3 324 429,19 €
recettes : 3 324 429,19 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
INVESTISSEMENT						
Rappel des crédits ouverts	0,00	0,00	2 296 407,40	959 466,60	0,00	1 336 940,80
Article 001	49 356,34					
Article 1321				30 000,00	210 500,00	
Article 1678				-959 466,00		
Article 3351			332 570,74			
Article 3354			646 094,71			1 651 489,36
Article 021						95 498,43
Total opérations DM	49 356,34		978 665,45	-929 466,00	210 500,00	1 746 987,79
Total des opérations après DM	49 356,34	0,00	3 275 072,85	30 000,60	210 500,00	3 083 928,59
FONCTIONNEMENT						
Rappel des crédits ouverts	2 296 407,40		1 336 940,80	1 336 940,80		2 296 407,40
Article 002				76 378,71		
Article 6015	332 570,74					
Article 6045	707 347,68					
Article 608	-61 252,97					
Article 752				19 119,72		
Article 774				1 651 489,36		
Article 023			95 498,43			
Article 7133			1 651 489,36			978 665,45
Total opérations DM	978 665,45		1 746 987,79	1 746 987,79		978 665,45
Total des opérations après DM	3 275 072,85		3 083 928,59	3 083 928,59		3 275 072,85
TOTAL BUDGET	3 324 429,19	0,00	6 359 001,44	3 113 929,19	210 500,00	6 359 001,44

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.08

OBJET : AFFECTATION ET ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE A LA VILLE DE PANTIN ET APPROBATION DE LA CONVENTION / RAPPORT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « est Ensemble » du 13 avril 2010 adoptant le budget primitif 2010 et, notamment l'inscription d'un fonds de concours destiné aux communes membres dont le montant s'établit à 10 000 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2010 approuvant la répartition de ce fonds de concours ;

Vu le montant attribué à la Ville de Pantin qui s'établit à hauteur de 1 205 200 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter ce fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de ce fonds à une ou plusieurs opérations d'équipements ;

Considérant que par délibération en date du 7 octobre 2010 (délibération N° 2010.10.07.01) le Conseil Municipal avait décidé d'affecter la totalité de ce fonds de concours au financement des écoles Antoine de Saint Exupéry, Jean Jaurès et Liberté à raison de 60 %, 20 % et 20 % soit 1 205 200 € ;

Considérant que seule l'école Antoine de Saint Exupéry rempli les conditions pour bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'adoption de la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant toutes les modalités d'exécution ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE sa délibération N° 2010.10.07.01 du 7 octobre 2010.

AUTORISE M. le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

AFFECTE le fonds de concours d'un montant de 1 205 200 € au financement de l'école Antoine de Saint-Exupéry, lequel sera inscrit au budget lors d'une prochaine décision modificative.

DECIDE d'approuver la convention avec la Communauté d'agglomération fixant les modalités d'exécution.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.13

OBJET : OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine Saint- Denis en matière d'habitat privé dégradé ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre-Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier ;

Vu la délibération du 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT-ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

Considérant l'éligibilité des travaux et des prestations en faveur du redressement financier des copropriétés figurant dans la liste ci-annexée, aux subventions FIQ ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'octroi de subventions pour les travaux et prestations engagés par les copropriétaires bénéficiaires et leurs mandataires figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 13 338 €.

AUTORISE le versement de la part communale correspondante, pour un montant global de 7 338€, aux différents bénéficiaires conformément au règlement d'attribution des subventions pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) et conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.14

OBJET : ZAC DU PORT (SEMIP) -APPROBATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT A LA SEMIP - PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300.4 ;

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu les articles L 1523-3, L 2252.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant la création de la ZAC du Port ;

Vu le traité de concession signé entre la Ville de Pantin et la SEMIP le 28 juillet 2006 et les avenants s'y rapportant ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC du Port actualisé au 31 décembre 2009 issu du CRACL 2009, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 approuvant la convention de garantie d'emprunt portant sur un montant de 5,3 millions d'euros relative à la souscription d'un prêt de 10,6 millions d'euros par la SEMIP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 approuvant la modification des caractéristiques de ce même prêt en limitant le montant à 9,05 millions d'euros et, par voie de conséquence, modifiant les modalités de la garantie d'emprunt accordée par la Commune ;

Considérant que l'aménagement de la ZAC du Port nécessite de mobiliser un complément de financement à concurrence de 5 millions d'euros ;

Considérant que la Société Générale propose à la SEMIP de souscrire un prêt de 5 millions d'euros à remboursement in fine jusqu'au 31 décembre 2016, et que la SEMIP sollicite une garantie communale à concurrence de 80 % du capital emprunté auprès de la Société Générale, soit 4 millions d'euros ;

Vu la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Accord du garant

La Commune de PANTIN accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEMIP

d'un montant en principal de 5 000 000 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

La garantie de la commune porte donc sur un montant de 4 000 000 EUR.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Objet du prêt :	Financement des investissements de la ZAC du Port Prêt Société Générale
Montant du prêt :	5.000.000 € (cinq millions d'euros)
Montant garanti par la Ville :	80 % du montant du prêt soit 4 000 000 € (quatre millions d'euros).
Durée du prêt :	Durée du prêt : 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2016) Phase de mobilisation à caractère revolving, jusqu'au 31 mars 2011 Consolidation des tirages jusqu'à la date d'échéance du 31 mars 2011
Périodicité des échéances :	Intérêts : échéances selon la périodicité sur Index choisie (Euribor de 1 à 12 mois) Capital : remboursement in fine au 31 décembre 2016 avec la possibilité de remboursement anticipé sans pénalités dès le 1er décembre 2011
Index :	Phase de mobilisation : Euribor 1 à 12 mois +1,20% Phase de consolidation : Euribor 1 à 12 mois +1,10%

Article 3 : Déclaration du garant

La Commune de Pantin déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où la SEMIP ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de la Société Générale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Création de ressources

La Commune de Pantin s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Société Générale.

Article 6 : Étendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire de Pantin est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Société Générale et la SEMIP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 7 : Approbation et signature de la convention de garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal approuve la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération et relative au prêt dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2 et autorise M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.15

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE PANTIN APPROUVE LE 10 JUILLET 2006 MODIFIE LES 7 OCTOBRE 2008 ET 1ER AVRIL 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d' Urbanisme (PLU) de Pantin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du Plan Local d' Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1 avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la décision n° E1000024/93 en date du 11 juin 2010 portant désignation de Madame le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2010/274 en date du 21 juin 2010 soumettant à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 13 septembre 2010 et notamment ses conclusions, et avis motivés figurant en pages 16 et 17 dont l'extrait est ci-annexé ;

Considérant les recommandations formulées par le Commissaire Enquêteur dans ces mêmes conclusions ;

Considérant le projet de modification n°2 du PLU, ci-annexé intégrant les recommandations émises par Madame le Commissaire Enquêteur ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

PREND ACTE du rapport du commissaire enquêteur daté 13 septembre 2010, de ses conclusions et de son avis motivé.

APPROUVE le projet de modification n°2 du PLU, tel qu' annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l' objet d' un affichage en mairie pendant un mois.

DIT que mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans au moins deux journaux diffusés dans le département.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission nécessaires.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/12/2010
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.20

**OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLERES - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE
EMPRISES ISSUES DES PARCELLES A 86, A 88, A 83 ET A 79**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-1 et suivants ;

Vu le projet de rénovation urbaine sur le quartier des Courtillères et plus particulièrement le projet qui concerne l'îlot Nord de ce quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 7 octobre 2010 approuvant le protocole préalable à la promesse de vente de terrains à bâtir sur l'îlot Nord des Courtillères et confiant la réalisation de ces programmes à l'opérateur Nexity-Appollonia ;

Considérant que cette opération doit être réalisée sur tout ou partie des parcelles suivantes : A 43, A 76, A 74, A 79, A 80, A 83, A 86, A 88 situées sur la commune de Pantin ;

Considérant que les parcelles A 79, A 83, A 86 et A 88 sont actuellement à usage de voirie et dépendent du domaine public communal ;

Considérant que le déclassement d'une partie de ces parcelles A 79, A 83, A 86 et A 88 est un préalable indispensable à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Nord ;

Considérant que ces parties de parcelles ne sont plus affectées à un usage de voirie et peuvent donc être déclassées ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 23 août 2010 organisant l'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public des parcelles A 83, A 88, A 86 et A 79 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14 septembre au 28 septembre 2010 en Mairie de Pantin conformément au Code de la voirie routière ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur désigné, Monsieur Paquis, en date des 13 et 15 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PRONONCE après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communale conformément à l'annexe 5 du dossier d'enquête publique :

- parcelle A 86, partie M pour 94 m²,
- parcelle A 88, partie O pour 511 m²,
- parcelle A 83, partie K pour 25 m²,
- parcelle A 79, partie F pour 22 m²

DONNE tout pouvoir à M. Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.23

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA VILLE DE PARIS – AVIS FAVORABLE DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L.2142-1;

Vu le décret 2005-992 du 16 août 2005;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles R n°34 et S n°21 situées sur la commune de Pantin ;

Considérant le projet de la Ville de Paris de déclassement d'emprises du domaine public fluvial issues des parcelles cadastrées R n°34 et S n°21 situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq à Pantin ;

Considérant que les emprises issues des parcelles cadastrées R n°34 et S n°21 ainsi déclassées sont destinées à être cédées à la Ville de Pantin ;

Vu l'enquête publique relative à la procédure de déclassement de ces emprises situées sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris qui s'est tenue en Mairie de Pantin du 23 juin au 8 juillet 2010 inclus;

Vu l'annexe au projet de délibération 2010 DU 280 de la Ville de Paris permettant de situer les emprises issues des parcelles R N°34 et S N°21 destinées à être déclassées ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin par délibération en date du 30 septembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable au déclassement des emprises du domaine public fluvial de la Ville de Paris issues des parcelles R n°34 et S n°21 situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce déclassement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.25

OBJET : CHARTE DE CO-DEVELOPPEMENT DU QUARTIER CANAL PORTE D'AUBERVILLIERS./ ABANDON DU PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT LOCAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte de co-développement du quartier Canal – Porte de d'Aubervilliers signée le 18 juin 2004 entre Plaine Commune, la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris (*société Icade depuis*) et la SCI du Bassin Nord, instituant des mesures compensatoires ainsi qu'un fonds d'aides pour réduire l'impact du centre commercial sur l'emploi local et le commerce de proximité ;

Vu l'avenant à cette charte signé le 15 décembre 2005 pour y inclure la Ville de Pantin ;

Vu la délibération du 20 octobre 2009 du conseil municipal de Pantin approuvant l'adhésion à l'Association pour le développement du commerce et de l'artisanat local (Aubervilliers, Pantin et Saint Denis) créée pour gérer le fonds d'aide institué par la charte de co-développement ;

Vu la délibération du 18 février 2010 désignant deux représentants de la Ville de Pantin à cette association ;

Considérant que ces délibérations sont devenues sans objet suite à la décision de ne pas créer l'association pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat Local (Aubervilliers, Pantin et Saint-Denis) ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de rapporter les délibérations en date du 20 octobre 2009 et du 18 février 2010 relatives à l'association pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat local.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.29

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2010/2011 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs et de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour 2011 comme suit :

- au centre du REVARD, pour 3 séjours de classes de neige de 15 jours
- au centre de SENAILLY, pour 3 séjours de classes vertes de 12 jours
- au centre de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, pour 6 séjours de classes vertes de 5 jours

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des classes de découverte 2011 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs des classes de découverte 2011 comme suit :

SEJOURS DE CLASSE DE DECOUVERTE			
TARIFS PAR SEJOUR			
Code tarif	15 JOURS	12 JOURS	5 JOURS
1	50,00 €	33,00 €	14,00 €
2	66,00 €	39,00 €	17,50 €
3	83,00 €	51,00 €	22,00 €
4	103,00 €	68,00 €	28,00 €
5	126,00 €	86,00 €	34,50 €
6	155,00 €	105,00 €	42,00 €
7	187,00 €	125,00 €	50,00 €
8	220,00 €	146,00 €	59,00 €
9	254,00 €	168,00 €	68,50 €
10	289,00 €	191,00 €	78,50 €
11	325,00 €	215,00 €	89,00 €
12	362,00 €	240,00 €	100,50 €
13	401,00 €	267,00 €	112,50 €
14	442,00 €	296,00 €	125,00 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.30

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES SEJOURS HIVER – PRINTEMPS- ETE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2010/2011 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs et de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, du printemps et de l'été 2011 ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs des séjours en centres de vacances 2011 comme suit :

TARIFS VACANCES HIVER

Code tarif	Tarif par séjour	
	1er enfant	2ème enfant
1	97,00 €	88,00 €
2	103,00 €	93,00 €
3	111,00 €	100,00 €
4	123,00 €	111,00 €
5	139,00 €	126,00 €
6	161,00 €	145,00 €
7	199,00 €	180,00 €
8	254,00 €	229,00 €
9	313,00 €	282,00 €
10	377,00 €	340,00 €
11	445,00 €	401,00 €
12	517,00 €	466,00 €
13	593,00 €	534,00 €
14	673,00 €	606,00 €

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS

Code tarif	Tarif par séjour	
	1er enfant	2ème enfant
1	74,00 €	67,00 €
2	80,00 €	72,00 €
3	87,00 €	79,00 €
4	96,00 €	87,00 €
5	108,00 €	98,00 €
6	128,00 €	116,00 €
7	157,00 €	142,00 €
8	195,00 €	176,00 €
9	242,00 €	218,00 €
10	297,00 €	268,00 €
11	355,00 €	320,00 €
12	417,00 €	376,00 €
13	482,00 €	434,00 €
14	550,00 €	495,00 €

TARIFS SEJOURS VACANCES D'ETE
CV ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY

Tarif à la journée

TRANCHE	1er enfant	2 ème enfant
1	5,20 €	4,70 €
2	5,50 €	5,00 €
3	5,90 €	5,40 €
4	6,60 €	6,00 €
5	7,60 €	6,90 €
6	8,90 €	8,10 €
7	10,50 €	9,50 €
8	12,40 €	11,20 €
9	14,70 €	13,30 €
10	17,40 €	15,70 €
11	20,50 €	18,50 €
12	24,00 €	21,60 €
13	28,00 €	25,20 €
14	32,50 €	29,30 €

TARIFS SEJOURS VACANCES ETE
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER

Tarif à la journée

TRANCHE	1er enfant	2 ème enfant
1	8,20 €	7,40 €
2	8,60 €	7,80 €
3	9,00 €	8,10 €
4	9,80 €	8,90 €
5	11,00 €	9,90 €
6	12,60 €	11,40 €
7	14,60 €	13,20 €
8	17,00 €	15,30 €
9	19,70 €	17,80 €
10	22,90 €	20,70 €
11	26,50 €	23,90 €
12	30,40 €	27,40 €
13	34,80 €	31,40 €
14	39,60 €	35,70 €

**TARIFS SEJOURS VACANCES ETE
CV OLERON/LE REVARD/SEJOURS EXTERIEURS**

Tarif à la journée

TRANCHE	1er enfant	2 ème enfant
1	5,50 €	5,00 €
2	5,80 €	5,30 €
3	6,30 €	5,70 €
4	7,10 €	6,40 €
5	8,20 €	7,40 €
6	9,60 €	8,70 €
7	11,30 €	10,20 €
8	13,40 €	12,10 €
9	15,90 €	14,40 €
10	18,80 €	17,00 €
11	22,10 €	19,90 €
12	25,90 €	23,40 €
13	30,20 €	27,20 €
14	35,10 €	31,60 €

APPROUVE les forfaits minimaux de participation des familles (1) comme suit :

50 €	pour un séjour hiver et printemps
60 €	pour un séjour été 4 ans à 13 ans
90 €	pour les séjours longues distances (+ de 1 000 Km) et à l'étranger

(1) - Les bons vacances de la C.A.F. viennent en déduction de la facture des familles, toutefois il reste à leur charge une contribution minimale

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation non justifiée comme suit :

- une contribution minimale (cf : ci-dessus) si l'annulation intervient 20 jours et plus avant le départ
- l'intégralité du coût du séjour si l'annulation intervient moins de 20 jours avant le départ.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.31

**OBJET : CREATION D'UN CONSEIL D'ETABLISSEMENT AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL (CRD) DE PANTIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement artistique la ville souhaite que soit élaboré un projet d'établissement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) ;

Considérant la nécessité de mettre en place pour se faire un Conseil d'Etablissement ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2010 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création d'un Conseil d'Etablissement au CRD de Pantin.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.35

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite favoriser un meilleur accès des structures municipales aux habitants ;

Vu la proposition d'élargissement des horaires d'ouverture au public des bibliothèques municipales à compter du 1er février 2011 ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2010 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture des bibliothèques municipales à compter du 1er février 2011 comme suit :

Bibliothèque Elsa Triolet Adulte :

- mardi : 13h-19h (-1h)
- mercredi : 10h-12h / 14h-18h
- vendredi : 10h-19h (+4h)
- samedi : 10h-13h / 14h-18h (+1h)

Bibliothèque Elsa Triolet Jeunesse :

- mardi : 16h-19h*
 - mercredi : 10h-12h / 14h-18h
 - vendredi : 16h-19h*
 - samedi : 10h-13h / 14h-18h (+1h)
- * 13h-19h lors des vacances scolaires (+1h)

Bibliothèques Jules Verne et Romain Rolland :

- mardi : 13h-19h (+2h)
- mercredi : 10h-12h / 14h-18h

- vendredi : 13h-19h (+2h)
- samedi : 10h-13h / 14h-17h

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.62

OBJET : DEMANDE D'APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION RELATIVES AU PROJET D'INSERTION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ET REQUALIFICATION DE L'EX-RN3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 20 devenu article L228-2 du code de l'Environnement, qui annonce les obligations des gestionnaires de voirie au regard des aménagements cyclables ;

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiant les outils de planification de manière à intégrer de façon cohérente dans un projet de territoire, l'ensemble des politiques d'urbanisme, de logements et de déplacements ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de décembre 2000 ;

Vu le Contrat Particulier Région Ile de France et le Département de de la Seine Saint Denis de mai 2009;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pantin, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable;

Considérant l'intérêt du projet d'insertion d'un transport en commun en site propre et de requalification de l'ex-RN3 pour le territoire de pantin et sa contribution au projet de développement urbain engagé par la Commune;

Considérant la demande du Syndicat des Transport Île de France sollicitant l'avis de la Commune de Pantin sur les modalités de concertation relative au projet d'insertion d'un transport en commun en site propre et de requalification sur l'ex-RN3;

Considérant les modalités de concertation relatives au dit projet proposées par le Syndicat des Transports d'Ile de France qui prévoient notamment l'organisation d'une réunion publique à Pantin;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver les modalités de concertation du projet d'insertion d'un transport en commun en site propre et de requalification de l'ex-RN3 proposées par le Syndicat des Transports d'Ile de France telles que décrites en annexe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.65

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5216-1 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux communautés d'agglomération ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération Est ensemble et approuvant les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° 2010/09/21-15 du 21 septembre 2010 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
CONTRE:	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération Est Ensemble comme suit :

Article 1er : à l'article 5.3 des statuts de la communauté sont ajoutés les paragraphes suivants :

_ Activités de collecte des déchets des ménages et autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, y compris déchets déposés de façon illicite en dehors des systèmes de collecte organisés,

_ Activités annexes liées aux prestations de collecte et traitement : gestion des conteneurs (bacs), gestion des déchetteries et lieux de dépôts liés au recyclage, collecte des marchés alimentaires, collecte et gestion des corbeilles de rue, actions liées à la réduction et la valorisation des déchets.

Article 2 : l'article 2 des statuts de la communauté est ainsi rédigé :

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à l'adresse suivante : Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230).

DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de prendre un arrêté portant modification desdits statuts.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2010.11.25.67

OBJET : MODIFICATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle N10-007135-D du 31 mai 2010 portant réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10 mars 2005 instituant un compte épargne temps dans la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 10 mars 2005 fixant les modalités applicables au CET dans la collectivité, au vu des nouvelles dispositions du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la mise en œuvre des modalités d'application locale du compte épargne temps prévu par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 au bénéfice des agents municipaux qui remplissent les conditions prévues par la réglementation ;

DIT que les agents titulaires et non titulaires visés par la délibération du 10 mars 2005 ont la possibilité d'accumuler des jours de congés sur un compte épargne temps ;

DIT que le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse par écrit de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés ;

DECIDE que le compte épargne temps est alimenté sans limitation de durée à hauteur d'un plafond maximum de 60 jours par des :

- jours de congés (annuels, exceptionnels, de fractionnement) sans que le nombre de jours pris au titre de l'année civile soit inférieur à 20 jours,
- jours de réduction du temps de travail (RTT),
- jours de congés attribués au titre de la médaille du travail ;

DIT que les 20 premiers jours inscrits sur le compte épargne temps des agents titulaires et non titulaires sont obligatoirement utilisés sous la forme de congés pris dans les conditions fixées par la collectivité pour les congés annuels ;

DECIDE que les jours épargnés sur le compte épargne temps excédant le seuil de 20 jours peuvent être utilisés au choix des agents selon les options suivantes non exclusives les unes des autres :

–Indemnisation sur la base des tarifs suivants :

- agents de catégorie A : 125 euros brut
- agents de catégorie B : 80 euros brut
- agents de catégorie C : 65 euros brut

–Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique Territoriale (R.A.F.P.). Cette disposition s'applique aux seuls agents territoriaux titulaires cotisant à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

–Maintien des jours inscrits sur le compte épargne temps pour utilisation ultérieure sous la forme de congés, dans la limite du plafond de 60 jours ;

DIT que le choix d'option(s) retenu par les agents doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année civile suivante (n+1) ;

DIT que, à défaut d'option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année civile suivante, les jours épargnés au-delà de 20 jours sont obligatoirement :

- pris en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique Territoriale (R.A.F.P.) pour les agents titulaires cotisant à la CNRACL,
- indemnisés financièrement pour les agents non titulaires ou titulaires à temps non complet ne cotisant pas à la CNRACL ;

DIT que le versement de l'indemnisation intervient au cours de l'année civile suivante (n+1) ;

DIT que, en vertu de l'article 10-1 du décret n°2010-531 du 20 mai 2010, en cas de décès d'un agent titulaire d'un compte épargne temps, ses ayants droits peuvent bénéficier de l'indemnisation de la totalité des jours épargnés sur de dernier ;

DECIDE que, en cas de promotion d'un agent titulaire dans un cadre d'emploi de la catégorie supérieure (B ou A), les jours épargnés sur son compte épargne temps avant ladite promotion seront indemnisés, sur demande de l'agent, selon le tarif appliqué à la catégorie à laquelle appartenait cet agent ;

DECIDE que, en vertu du dispositif transitoire prévu par le décret du 20 mai 2010 concernant le stock de jours épargnés supérieur à 20 jours au 31 décembre 2009, le versement de la cotisation R.A.F.P. ou de l'indemnisation interviendra en 2011 ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2010**

N° 2010.12.16.01

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2010, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2009 du budget principal, du budget annexe d'assainissement et du budget annexe de la régie funéraire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 approuvant les affectations de résultats de l'exercice 2009 du budget annexe d'assainissement et du budget annexe de la régie funéraire ;

Vu les délibérations relatives à l'affectation des résultats et à la décision modificative n°1 votées par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 ;

Vu les délibérations concordantes de la Ville de Pantin et de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'attribution d'un fonds de concours ;

Vu le rapport rendu par la CLECT en date du 24 novembre 2010 et de la délibération inscrite ce jour au Conseil Municipal visant à la modification du montant de l'attribution de compensation 2010 de la Ville de Pantin ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	35 dont 12 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	5 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-après annexée :

Fonctionnement :

Dépenses : 704 650 €
Recettes : 704 650 €

Investissement

Dépenses : -791 385,39 €
RECETTES : -791 385,39 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.02

OBJET : BUDGET ANNEXE « CINE 104 » 2010 / DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 – Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010 approuvant la décision modificative N°1 du budget annexe Ciné 104 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des régularisations d'écritures ;

Après avis favorable des 1ère et 3ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-après :

FONCTIONNEMENT

dépenses : 15 136,00 €

recettes : 15 136,00 €

INVESTISSEMENT

dépenses : 0,00 €

recettes : 0,00 €

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts	29 055,65	0,00	28 733,65	322,00
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	683 184,57	322,00	683 506,57	0,00
Article 6288	-2 240,02			
Article 678	17 376,02			
Article 778			15 136,00	
Total opérations DM	15 136,00		15 136,00	0,00
Total des opérations après DM	698 320,57	322,00	698 642,57	0,00
TOTAL BUDGET	727 376,22	322,00	727 376,22	322,00

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.03

OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 – VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2010 ;

Vu l'avis favorable des 4 commissions ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	36 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, M. BEN CHERIF
CONTRE :	2 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF,
ABSTENTIONS :	3 dont 0 mandat HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2011, comme suit :

- SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :
Chapitres **011 - 012 - 65 - 66 - 67 - 023 - 042**
- SECTION INVESTISSEMENT - DÉPENSES :
Chapitres **20 - 204 - 21 - 23 - 16 - 27 - 4541 - 040**
- SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :
Chapitres **013 - 70 - 73 - 74 - 75 - 77 - 042**
- SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :
Chapitres **13 - 16 -10 - 27 - 024 - 4542 - 021 - 040**

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT					
38 236 951,07 €	38 236 951,07 €	38 016 951,07 €	18 548 265,06 €	220 000,00 €	19 688 686,01 €
SECTION FONCTIONNEMENT					
117 917 100,11 €	117 917 100,11 €	98 228 414,10 €	117 697 100,11 €	19 688 686,01 €	220 000,00 €
TOTAUX					
156 154 051,18 €	156 154 051,18 €	136 245 365,17 €	136 245 365,17 €	19 908 686,01 €	19 908 686,01 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.04

OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 – CINE 104

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable des 1ère et 3ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2011 – Ciné 104, ci-dessous, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
SECTION D'EXPLOITATION	685 610,00 €	685 610,00 €
TOTAUX	685 610,00 €	685 610,00 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.05

OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 – HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le Budget Primitif 2011 – Habitat Indigne ci-annexé, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 878 252,67 €	2 878 252,67 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 774 513,67 €	3 774 513,67 €
TOTAUX	6 652 766,34 €	6 652 766,34 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.06

OBJET : TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le Budget Primitif 2011 équilibré avec des taux d'impôts locaux inchangés ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2011 comme suit :

Taxe d'habitation :	taux 2010 : 12,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	taux 2010 : 21,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	taux 2010 : 20,02 %

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.07

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC ET MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération en date du 16 février 2010 portant création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu le rapport de la CLETC validé par ses membres à l'unanimité en date du 24 novembre 2010, lequel a été réceptionné par la Ville de Pantin en accusé réception en date du 30 novembre 2010 ;

Considérant la nécessité d'approuver le rapport de la CLETC selon l'article 1609 nonies C du code général des impôts et d'ajuster les crédits relatifs à l'attribution de compensation 2010 de la Ville de Pantin ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC.
- **APPROUVE** la modification de l'attribution de compensation 2010 de la ville de Pantin arrêtée à la somme de 48 397 764 €.
- **MODIFIE** le montant de l'attribution de compensation 2010 dans la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville, soit + 116 650 € au compte 7321.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.09

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À PANTIN HABITAT POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU FOYER CLOTHILDE LAMBOROT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de l'OPH PANTIN HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PHARE contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de réhabilitation du foyer Clothilde Lamborot pour personnes handicapées comportant 22 places à Pantin,

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 375 912,00 €, souscrit par l'OPH PANTIN HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PHARE est destiné à financer l'opération de réhabilitation du foyer Clothilde Lamborot, situé au 11, rue de la Liberté à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PHARE
Montant du prêt en €	1 375 912,00 €
Durée	120 Trimestres
Taux d'intérêt fixe	2,86 %
Modalités de révision des taux	Non révisable
Préfinancement	12 mois maximum
Périodicité des échéances	Trimestrielle

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres, à hauteur de la somme de 1 375 912,00 €, majorée des intérêts courus

pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'OPH PANTIN HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à Pantin Habitat pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH PANTIN HABITAT.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.10

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À PANTIN HABITAT POUR LA CRÉATION DE PLACES AU SEIN DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de l'OPH PANTIN HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PHARE contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 30 places à Pantin,

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 665 595,00 €, souscrit par l'OPH PANTIN HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PHARE est destiné à financer la création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) située au 11, rue de la Liberté à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PHARE
Montant du prêt en €	2 665 595,00 €
Durée	120 Trimestres

Taux d'intérêt actuariel fixe	2,86 %
Modalités de révision des taux	Non révisable
Préfinancement	12 mois maximum
Périodicité des échéances	Trimestrielle

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres, à hauteur de la somme de 2 665 595,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'OPH PANTIN HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à Pantin Habitat pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH PANTIN HABITAT.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.13

OBJET : OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine Saint- Denis en matière d'habitat privé dégradé ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre-Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier ;

Vu la délibération du 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT-ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

Considérant l'éligibilité des travaux et des prestations en faveur du redressement financier des copropriétés figurant dans la liste ci-annexée, aux subventions FIQ ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'octroi de subventions pour les travaux et prestations engagés par les copropriétaires bénéficiaires et leurs mandataires figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 13 338 €.

AUTORISE le versement de la part communale correspondante, pour un montant global de 7 338€, aux différents bénéficiaires conformément au règlement d'attribution des subventions pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) et conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.14

OBJET : ZAC DU PORT (SEMIP) -APPROBATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT A LA SEMIP - PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300.4 ;

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu les articles L 1523-3, L 2252.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant la création de la ZAC du Port ;

Vu le traité de concession signé entre la Ville de Pantin et la SEMIP le 28 juillet 2006 et les avenants s'y rapportant ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC du Port actualisé au 31 décembre 2009 issu du CRACL 2009, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 approuvant la convention de garantie d'emprunt portant sur un montant de 5,3 millions d'euros relative à la souscription d'un prêt de 10,6 millions d'euros par la SEMIP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 approuvant la modification des caractéristiques de ce même prêt en limitant le montant à 9,05 millions d'euros et, par voie de conséquence, modifiant les modalités de la garantie d'emprunt accordée par la Commune ;

Considérant que l'aménagement de la ZAC du Port nécessite de mobiliser un complément de financement à concurrence de 5 millions d'euros ;

Considérant que la Société Générale propose à la SEMIP de souscrire un prêt de 5 millions d'euros à remboursement in fine jusqu'au 31 décembre 2016, et que la SEMIP sollicite une garantie communale à concurrence de 80 % du capital emprunté auprès de la Société Générale, soit 4 millions d'euros ;

Vu la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Accord du garant

La Commune de PANTIN accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEMIP d'un montant en principal de 5 000 000 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

La garantie de la commune porte donc sur un montant de 4 000 000 EUR.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Objet du prêt :	Financement des investissements de la ZAC du Port Prêt Société Générale
Montant du prêt :	5.000.000 € (cinq millions d'euros)
Montant garanti par la Ville :	80 % du montant du prêt soit 4 000 000 € (quatre millions d'euros).
Durée du prêt :	Durée du prêt : 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2016) Phase de mobilisation à caractère revolving, jusqu'au 31 mars 2011 Consolidation des tirages jusqu'à la date d'échéance du 31 mars 2011
Périodicité des échéances :	Intérêts : échéances selon la périodicité sur Index choisie (Euribor de 1 à 12 mois) Capital : remboursement in fine au 31 décembre 2016 avec la possibilité de remboursement anticipé sans pénalités dès le 1er décembre 2011
Index :	Phase de mobilisation : Euribor 1 à 12 mois +1,20% Phase de consolidation : Euribor 1 à 12 mois +1,10%

Article 3 : Déclaration du garant

La Commune de Pantin déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où la SEMIP ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de la Société Générale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Création de ressources

La Commune de Pantin s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Société Générale.

Article 6 : Étendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire de Pantin est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Société Générale et la SEMIP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 7 : Approbation et signature de la convention de garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal approuve la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération et relative au prêt

dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2 et autorise M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.15

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE PANTIN APPROUVE LE 10 JUILLET 2006 MODIFIE LES 7 OCTOBRE 2008 ET 1ER AVRIL 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d' Urbanisme (PLU) de Pantin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du Plan Local d' Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1 avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la décision n° E1000024/93 en date du 11 juin 2010 portant désignation de Madame le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2010/274 en date du 21 juin 2010 soumettant à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 13 septembre 2010 et notamment ses conclusions, et avis motivés figurant en pages 16 et 17 dont l'extrait est ci-annexé ;

Considérant les recommandations formulées par le Commissaire Enquêteur dans ces mêmes conclusions ;

Considérant le projet de modification n°2 du PLU, ci-annexé intégrant les recommandations émises par Madame le Commissaire Enquêteur ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	38 dont 8 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

PREND ACTE du rapport du commissaire enquêteur daté 13 septembre 2010, de ses conclusions et de son avis motivé.

APPROUVE le projet de modification n°2 du PLU, tel qu' annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l' objet d' un affichage en mairie pendant un mois.

DIT que mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans au moins deux journaux diffusés dans le département.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission nécessaires.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.16

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'IMMEUBLE EN TOTALITE SIS 33 RUE ARAGO (PARCELLE V84) A PANTIN AUX FINS DE REALISATION D'UNE OPERATION DE VOIRIE (EMPLACEMENT RÉSERVÉ C 6).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'offre d'acquisition de la Ville en date du 28 juin 2010 au prix de 385 500 euros pour le bien en totalité situé 33 rue Arago (parcelle V 84), libre de toute occupation ou location ;

Vu l'accord de l'indivision Carmoy-Foucauld, propriétaire du bien, en date du 25 août 2010 ;

Considérant que la parcelle V 84 est grevée d'un emplacement réservé au profit de la commune pour la réalisation d'une voirie (ER C 6 :prolongement de la rue Lépine jusqu'à la rue François Arago) dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 10 mai 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition du bien en totalité sis 33 rue Arago (parcelle V 84), libre de toute occupation ou location, au prix de 385 500 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.17

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE SAINTE MARGUERITE CADASTRE SECTION I N°42 (LOTS N°S 4-28-29-30)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93 a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. SEMSOUM est propriétaire d'un immeuble situé 4 rue Sainte-Marguerite (lots n°s 4-28-29-30) ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement occupé de 70 m² et d'une cave ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. SEMSOUM en date du 30 novembre 2009 au prix de 105.000,00 Euros, valeur occupée ;

Vu les avis de France Domaine en date du 21 juillet 2008 et du 30 août 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune de l'immeuble situé 4 rue Sainte Marguerite (lots n°s 4-28-29-30), cadastré Section I N°42, appartenant à M. SEMSOUM, au prix de 105.000,00 Euros en valeur occupée.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.18

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOT DE COPROPRIETE (LOT N°3) SITUÉ 38 RUE CARTIER BRESSON, CADASTRES SECTION H N°111

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 février 2007 qui attribue le marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière à la SEM PACT 93 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et ledit mandat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93 a donc engagé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que l'acquisition, objet de la présente, concerne un lot de copropriété situé 38 rue Cartier Bresson (lot n°3) dans le bâtiment A et destiné à la démolition, préalablement à la réalisation de logements sociaux ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 21 décembre 2009 ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu aux prix et conditions avec le propriétaire concerné tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune du lot de copropriété n°3 situé 38 rue Cartier Bresson, cadastrés Section H N°111, au prix et conditions tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.19

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES LOTS DE COPROPRIETE (LOTS N°S 16-14-28-29) SITUÉS 2 RUE SAINTE-MARGUERITE, CADASTRES SECTION I N°41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 février 2007 qui attribue le marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière à la SEM PACT 93 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et ledit mandat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93 a donc engagé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que le Projet de Rénovation Urbaine a pour objectifs la lutte contre l'habitat indigne d'une part et d'autre part, la réhabilitation et la construction de logements sociaux, la requalification des espaces publics et des équipements collectifs ;

Considérant que le Conseil Municipal a lors de sa séance du 23 juin 2009 approuvé le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite portant d'une part sur la réalisation d'une vingtaine de logements sociaux et d'autre part sur l'aménagement d'un square d'environ 1100 m² ;

Considérant que l'immeuble du 2 rue Sainte-Marguerite s'inscrit dans le périmètre de l'îlot Sainte-Marguerite, objet de l'aménagement visé ci-dessus ;

Considérant que l'immeuble du 2 rue Sainte-Marguerite est grevé d'une servitude P 5 pour réalisation d'un espace vert ;

Considérant que l'acquisition, objet de la présente, concerne des lots de copropriété situés 2 rue Sainte-Marguerite (lots n°16-14-28-29 /2 logements occupés de 14 m² et 19 m² et 2 caves) ;

Considérant qu'à l'issue de ces acquisitions, il restera 20 lots à acquérir (11 logements – 1 commerce – 8 caves) ;

Vu les estimations de France Domaine ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu au prix de 108.900 Euros avec le propriétaire concerné pour l'ensemble de ses lots au 2 rue Sainte-Marguerite;

Considérant que cet accord est intervenu aux conditions particulières suivantes :

- signature d'une promesse de vente synallagmatique avant le 31 janvier 2011, avec une échéance fin 2011 pour la signature de l'acte de vente. Séquestre de 10% versé chez le notaire lors de la promesse de vente, le solde étant versé lors de la signature de l'acte authentique,
- perception des loyers et règlement des charges par M. LEMARCHAND jusqu'à la signature de l'acte de vente,
- règlement par la Ville de Pantin au moment de la vente, et en sus du prix mentionné ci-dessus, de la quote-part de la créance du syndicat des copropriétaires sur la succession HAMRANI arrêtée au 30 juin 2010.
- représentation de M. LEMARCHAND par la Ville aux assemblées générales de copropriété postérieures à la promesse de vente.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune des lots de copropriété n°s 16-14-28-29 situés 2 rue Sainte-Marguerite, cadastrés Section I N°41, au prix de 108.900 Euros en valeur occupée et aux conditions particulières mentionnées.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.11.25.20

**OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLERES - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE
EMPRISES ISSUES DES PARCELLES A 86, A 88, A 83 ET A 79**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-1 et suivants ;

Vu le projet de rénovation urbaine sur le quartier des Courtillères et plus particulièrement le projet qui concerne l'îlot Nord de ce quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 7 octobre 2010 approuvant le protocole préalable à la promesse de vente de terrains à bâtir sur l'îlot Nord des Courtillères et confiant la réalisation de ces programmes à l'opérateur Nexity-Appollonia ;

Considérant que cette opération doit être réalisée sur tout ou partie des parcelles suivantes : A 43, A 76, A 74, A 79, A 80, A 83, A 86, A 88 situées sur la commune de Pantin ;

Considérant que les parcelles A 79, A 83, A 86 et A 88 sont actuellement à usage de voirie et dépendent du domaine public communal ;

Considérant que le déclassement d'une partie de ces parcelles A 79, A 83, A 86 et A 88 est un préalable indispensable à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Nord ;

Considérant que ces parties de parcelles ne sont plus affectées à un usage de voirie et peuvent donc être déclassées ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 23 août 2010 organisant l'enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public des parcelles A 83, A 88, A 86 et A 79 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14 septembre au 28 septembre 2010 en Mairie de Pantin conformément au Code de la voirie routière ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur désigné, Monsieur Paquis, en date des 13 et 15 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PRONONCE après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communale conformément à l'annexe 5 du dossier d'enquête publique :

- parcelle A 86, partie M pour 94 m²,
- parcelle A 88, partie O pour 511 m²,
- parcelle A 83, partie K pour 25 m²,
- parcelle A 79, partie F pour 22 m²/

DONNE tout pouvoir à M. Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 03/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.23

OBJET: AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE, 28, AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN A PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 20 septembre 2010 relatif à la création d'une chambre funéraire sur la Commune de Pantin ;

Considérant que la Commune de Pantin est appelée à émettre formellement son avis sur ce projet ;

Considérant que le projet de création d'une chambre funéraire située 28, avenue du Cimetière Parisien à Pantin transmis à la Commune de Pantin a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que ce projet n'appelle aucune observation particulière de la part de la Commune de Pantin ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire située au 28, avenue du Cimetière Parisien à Pantin.

PRÉCISE que le projet devra faire l'objet de l'obtention d'une déclaration préalable conforme au Plan Local d'Urbanisme, préalablement à l'engagement de tous travaux.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.25

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2333-26 à L2333-46 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002 fixant le barème de la taxe de séjour ;

Vu l'article R2333-46 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affichage de la taxe de séjour ;

Vu les articles R2333-43 ainsi que R2333-50 à R2333-58 du Code général des collectivités territoriales qui organisent les modalités de perception de la taxe de séjour au réel ;

Vu la circulaire n°NOR/LBL/B/03/10070/C du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour ;

Considérant que la Ville de Pantin a pour objectifs de renforcer le développement et la fréquentation touristique du territoire, notamment autour des nouvelles formes de « tourisme urbain » ;

Considérant que le renforcement de la fréquentation touristique participe au développement du territoire ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville peut s'appuyer sur l'organisation d'animations et de manifestations culturelles et sportives, qu'elle prend en charge ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE I : Institue une taxe de séjour à compter du 1er janvier 2011

ARTICLE II : Fixe les tarifs applicables par personne et par nuitée à compter du 1er janvier 2011

Nature de l'hébergement	Tarif par personne
Hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles et résidences de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels, de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtels, de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels, de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €

ARTICLE III : Rappelle les cas d'exonérations et de réductions :

- les enfants de moins de 13 ans, conformément l'article L2333-31 du Code général des collectivités territoriales ;
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la commune pour l'exercice de leurs fonctions conformément au décret 2002-1549 du 24/12/2002 ;
- les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1er du titre III et au chapitre 1er du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles (notamment les personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile et titulaires d'une carte d'invalidité, les personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de

- logement, de santé ou d'insertion).;
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants conformément à l'article D2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - les membres des familles nombreuses bénéficiant des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général conformément au décret 2002-1549 du 24/12/2002 (soit 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans, 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans, 50% pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans, 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans).

ARTICLE IV : Précise que la taxe de séjour sera collectée annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre à compter du 1er janvier 2011.

ARTICLE V : Arrête les dates de reversement de la taxe de séjour auprès du receveur municipal par les logeurs propriétaires ou autres intermédiaires comme suit :

- 15 avril pour les encaissements du premier trimestre
- 15 juillet pour les encaissements du second trimestre
- 15 octobre pour les encaissements du troisième trimestre
- 15 janvier pour les encaissements du quatrième trimestre

Les versements seront soumis au contrôle des services de la commune et versés spontanément aux dates précisées. Ils seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitée et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée.

ARTICLE VI : Rappelle que tout manquement à ce versement sera soumis à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard en référence à l'article R2333-69 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au régime de sanctions prévues par l'article R 2333-58, soit une contravention de seconde classe ou de troisième classe en fonction de la nature du manquement constaté.

ARTICLE VII : Précise qu'un état annexe au compte administratif devra faire figurer le montant des recettes procurées par la taxe de séjour pendant l'exercice considéré ainsi que l'emploi de ces recettes pour des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique notamment par les offices du tourisme.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.27

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA SARL « MARCHES PUBLICS CORDONNIER »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'affermage des marchés d'approvisionnement de Pantin attribuée le 26 décembre 2007 à la SARL « Marchés Publics Cordonnier » et notifiée le 22 janvier 2008 ;

Vu le rapport d'activités présenté par la SARL « Marchés Publics Cordonnier » pour l'année 2009 ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

PREND ACTE du rapport d'exploitation 2009 présenté par la SARL « Marchés Publics Cordonnier » ;

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.28

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AFFERMAGE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - AVENANT : N°2 A PASSER AVEC LA SOCIETE "MARCHES PUBLICS CORDONNIER"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'affermage des marchés d'approvisionnement attribuée le 26 décembre 2007 à la SARL « Marchés Publics Cordonnier » notifiée le 22 janvier 2008 ;

Considérant que l'actuelle délégation de service public pour l'affermage des marchés d'approvisionnement arrive à son terme le 31 décembre 2010 ;

Considérant que les marchés forains de Pantin ne présentent pas à ce jour une qualité de gestion, de fonctionnement et d'offre commerciale satisfaisante ; que la réflexion préalable aux conditions dans lesquelles la Commune entend renouveler l'exploitation de ses marchés forains ne permet pas d'envisager la passation d'un nouveau contrat avant la fin de l'année 2011 ;

Considérant que dans l'intervalle, le fonctionnement des marchés d'approvisionnement doit continuer à être assuré ;

Vu le projet d'avenant N° 2 ;

Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public en date du 08/12/2010 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'affermage des marchés d'approvisionnement à conclure avec la société MARCHES PUBLICS CORDONNIER ;

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.32

OBJET : APPROBATION DU CAHIER D'ACTEUR DE LA COMMUNE DE PANTIN COMMUN AUX PROJETS DE RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS, ARC EXPRESS, ET PROLONGEMENT DU RER E À L'OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a modifié le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 créant la société du Grand Paris ;

Vu le décret n°2002-2175 du 22 octobre 2002 portant sur l'élargissement des compétences de la CNDP en matière d'organisation de débat public ;

Vu le décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010 concernant l'application de certaines dispositions de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Considérant que les trois projets de transport que constituent le réseau de transport public du Grand Paris, Arc Express et le prolongement du RER E à l'Ouest font l'objet de trois procédures de concertation conduites par trois commissions particulières du débat public suivant des calendriers de concertation pour partie convergents ;

Considérant que ces mêmes projets entretiennent des relations étroites les uns avec les autres, et qu'ils sont susceptibles, ensemble, d'impacter fortement l'évolution des territoires qu'ils seraient amenés à traverser et à desservir, et ce pour les 50 prochaines années ;

Considérant que le territoire de Pantin compte parmi les territoires susceptibles d'être les plus directement concernés par la réalisation de l'ensemble des projets de transport sus-mentionnés ;

Considérant les impacts potentiels de ces projets sur le développement économique, social et urbain de la Commune et sur l'accessibilité de son territoire ;

Considérant l'ensemble des éléments d'informations qui lui ont été communiqués concernant les projets de Réseau de Transport Public du Grand Paris, Arc Express, et de prolongement du RER E à l'ouest ;

Après examen par la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA TOUPOUSSANT

DECIDE de contribuer aux trois procédures de débat public engagées par un cahier d'acteur commun aux de Réseau de Transport Public du Grand Paris, Arc Express, et de prolongement du RER E à l'ouest.

APPROUVE le cahier d'acteur tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à procéder à sa diffusion et à toute autres mesure de publicité de ce document qui s'avèrerait nécessaire.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.33

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2010 aux associations diverses locales comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT (€)
AU FIL DE L'OURCQ	150
COMITÉ DE JUMELAGE	1 500
CULTURE DU COEUR	600
IMEPP	3 000
CROIX ROUGE	3 050
LE REFUGE	11 000

De plus, de procéder à l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations citées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT (€)
ASEEC (PÈRES AFRICAINS)	1 500
MRAP	450
SAHABA	5 000
POUR UNE VIE MEILLEURE	1 500
BRÉSIL D'ART DANCE	500
EXPRESSION GOSPEL	500
A L'ASSO DE L'ÉCRAN 104	800
AHUEFA	800
ADNAP	500
LES EMBOUSSOLÉS	400

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2010 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2010.12.16.57

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45 qui prévoit pour toutes les communes compétentes en matière de voirie, quelle que soit la taille de leur population, l'obligation d'établir un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant l'application du décret n°2006-1658 ;

Vu l'arrêté municipal n°2007/121 du 11 mai 2007 portant sur la composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, sa hiérarchisation des travaux à réaliser.

APPROUVE la création d'une enveloppe budgétaire dédiée d'un montant de 200 000€ annuel jusqu'à achèvement du programme, conformément aux travaux à réaliser.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Jean-Louis HENO

N° 2010.12.16.58

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE (SEINE ET MARNE) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale

Vu les articles L 5211-18 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brou-Sur-Chantereine (Seine et Marne) en date du 29 septembre 2010 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 10-27 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 18 octobre 2010 portant sur l'adhésion de la commune de Brou-Sur-Chantereine pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Brou-Sur-Chantereine (Seine et Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Jean-Louis HENO

N° 2010.12.16.59

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE SAINT-DENIS (SITOM 93) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM 93) et du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) ;

Après examen par la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM 93) et du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM).

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Jean-Louis HENO

N° 2010.12.16.60

OBJET : RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER ANNUEL SUR LES DECHETS MENAGERS DE PANTIN – ANNEE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-13 et L. 2224- 5 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport technique et financier relatif au service public d'élimination des déchets pour l'année 2009 produit par la Ville ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport annuel technique et financier relatif au service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Jean-Louis HENO

N° 2010.12.16.61

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-014297-D du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions réglementaires concernant la prime de fonctions et de résultats applicable au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ;

Considérant l'instauration de la prime de fonction et de résultat par la Communauté d'agglomération Est Ensemble par

délibération du 29 juin 2010 et la nécessité de mettre en cohérence les régimes indemnitaires municipal et communautaire ;

Considérant le recrutement en cours d'administrateurs territoriaux à des postes notamment de Directeurs au sein de l'administration municipale et la nécessité de mettre en cohérence le régime indemnitaire proposé avec le niveau de responsabilité attaché à ce nouvel échelon hiérarchique de direction ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, Mlle ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA TOUPOUSSANT

DECIDE de mettre en œuvre la prime de fonctions et de résultats (PFR) au profit des administrateurs territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires.

DIT que la prime de fonctions et de résultats est exclusive de toute autre dispositif indemnitaire dont bénéficie habituellement les administrateurs territoriaux. Elle est allouée en lieu et place de la prime de rendement, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité de fonctions et de résultats.

DIT que la prime de fonctions et de résultats a une part « fonctions » et une part « résultats », cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre, dont les taux moyens pourront atteindre les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2009 susvisé. Ces taux suivront les évolutions réglementaires ultérieures des montants de référence.

Montants annuels de référence 2009 :

Pour les administrateurs territoriaux :

–Part « fonctions » : 4 150 €

–Part « Résultats » : 4 150 €

–Plafonds : 49 800 €

Pour les administrateurs territoriaux hors classe :

–Part « fonctions » : 4 600 €

–Part « Résultats » : 4 600 €

–Plafonds : 55 200 €

DIT que, pour chaque administrateur bénéficiaire de la prime de fonctions et de résultats, un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 6 sera affecté à la part « fonctions » de son indemnité qui lui sera allouée, au regard de l'importance des sujétions afférentes à son emploi, de son niveau d'expertise et de ses responsabilités.

DIT que les administrateurs bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats logés par nécessité absolue de service perçoivent, le cas échéant, une part « fonctions » affectée d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 3.

DIT que, pour chaque administrateur bénéficiaire de la prime de fonctions et de résultats, un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6 sera affecté à la part « résultats » de son indemnité qui lui sera allouée, au regard de la notation ou de l'évaluation individuelle de l'année précédente.

DIT que le montant individuel attribué au titre de la part « résultats » fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

DIT que les coefficients peuvent être déterminés par nombre entier ou avec décimales entre le plancher et le plafond

ainsi définis.

DIT que la modulation appliquée à chacune des deux parts « fonctions » et « résultats » est indépendante.

DIT que la prime de fonctions et de résultats est versée mensuellement. Néanmoins, tout ou partie de la part « résultats » peut être attribué en sus sous forme d'un versement exceptionnel, annuel ou trimestriel.

DIT que le montant individuel de la prime de fonctions et de résultats sera attribué, sur décision du Maire, par arrêté individuel.

DIT que l'attribution des montants individuels de cette indemnité se fera dans la limite des seuils visés dans la présente délibération.

PRECISE que les attributions individuelles seront déterminées selon les critères suivants : niveau fonctionnel occupé au sein de l'organigramme municipal, niveau de responsabilité, d'expertise et d'encadrement; sujétions particulières liées à l'emploi occupé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 30/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé | Jean-Louis HENO

N° 2010.12.16.62

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d 'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2010 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 octobre et 16 novembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-après :

EFFECTIFS DE LA VILLE

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Attaché	1	Ingénieur	Transformation
Administrateur	1	néant	Création
Ingénieur principal	1	Directeur des systèmes d'information	Transformation
Rédacteur	2	Adjoint administratif principal 1ère classe	Promotion interne suite examen professionnel

Rédacteur	2	Adjoint administratif 1ère classe	Promotion interne suite examen professionnel
Administrateur	1	Conseiller des A.P.S	Transformation
Administrateur	1	néant	Création

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Jean-Louis HENO

N° 2010.12.16.63

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération EST ENSEMBLE, tels qu'adoptés par le conseil municipal le 26 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009, portant création au 1er janvier 2010, de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » ;

Vu la délibération 2010.06.24.56 du Conseil municipal du 24 juin 2010 relative à la convention de mise à disposition par la Ville à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du service en charge de l'assainissement

Vu la délibération 2010-02-16-17 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, qui autorise son Président à signer avec les villes membres la convention de mise à disposition des services municipaux pour la compétence assainissement

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Est ensemble du 30 novembre 2010, qui autorise son Président à signer avec les villes membres le présent avenant à la convention susmentionnée,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 16 novembre 2010 ;

Considérant la nécessité de reporter le transfert des personnels exerçant la compétence assainissement au 1er septembre 2011 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble un avenant à la convention de mise à disposition des services municipaux pour la compétence assainissement annexé à la présente délibération.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

signé : Jean-Louis HENO

N° 2010.12.16.64

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS DE COLLECTE DES DÉCHETS ET ACTIVITÉS ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération EST ENSEMBLE, tels qu'adoptés par le conseil municipal le 26 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009, portant création au 1er janvier 2010, de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Est ensemble du 21 septembre 2010 portant modification des statuts et l'élargissement des compétences de l'agglomération aux activités de collecte des déchets ménagers et aux activités annexes liées aux activités de collecte et de traitement ;

Vu la délibération du 25 novembre 2010 approuvant la modification des statuts et l'élargissement des compétences de l'agglomération aux activités de collecte des déchets ménagers et aux activités annexes liées aux activités de collecte et de traitement ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Est ensemble du 30 novembre 2010 autorisant son Président à signer avec les villes membres la présente convention ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 16 novembre 2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble une convention de mise à disposition des services municipaux liés aux activités de collecte des déchets et activités annexes, suivant le projet annexé à la présente délibération.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Jean-Louis HENO

N° 2010.12.16.65

OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2009 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "EST ENSEMBLE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-4 et L1321-6 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) ;

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition des immobilisations « assainissement » en faveur de la CAEE, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'état de l'actif des immobilisations « assainissement » au 31 décembre 2009 ;

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération entraîne de plein droit le transfert des immobilisations « assainissement » nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble des immobilisations nécessaires à l'exercice de sa compétence assainissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la liste des immobilisations « assainissement » mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Jean-Louis HENO

N° 2010.12.16.66

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / REMPLACEMENT DE MLLE KATHLEEN JACOB, CONSEILLÈRE MUNICIPALE MEMBRE DE LA 1ÈRE COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal adoptait son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal procède à la modification de son règlement intérieur : chapitre V « commissions municipales » - article 20 « constitution » ;

Vu la démission de Mlle Kathleen JACOB, conseillère Municipale ;

Vu son remplacement par Mlle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mlle Kathleen JACOB, membre de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mlle Alexandra ROSINSKI, membre de la 1ère commission «Ressources, patrimoine et cadre de vie».

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 23/12/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Jean-Louis HENO

DECISIONS

DECISION N° 2010 / 040

OBJET : REGIE N° 17 – Régie d'avances pour les trois Centres Médico-Sociaux (Cornet – Tenine – Sainte-Marguerite) - Modification de l'acte constitutif

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 1990/117 en date du 6 juin 1990 instituant une régie d'avances pour les trois Centres Médico-Sociaux : Cornet, Ténine et Sainte-Marguerite pour l'acquisition de petit matériel, modifiée par les décisions N° 1991/172 du 1er octobre 1991 - N° 1998/079 du 22 septembre 1998 et N° 2002/050 du 25 mars 2002 ;

Considérant qu'il convient d'étendre l'objet de ladite régie au remboursement des patients des Centres de Santé Cornet médecine et dentaire, Sainte-Marguerite et Ténine médecine et dentaire et qu'il est nécessaire en conséquence d'augmenter le montant de l'avance à consentir au régisseur ;

Vu la nécessité de modifier l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1. - L'article 1er de la décision N° 1990/117 du 6 juin 1990 modifiée par les décisions N° 1991/172 du 1er octobre 1991 - N° 1998/079 du 22 septembre 1998 et N° 2002/050 du 25 mars 2002 est complété comme suit :

« La nature des opérations de ladite régie est étendue au remboursement des patients des Centres de Santé Cornet médecine et dentaire – Sainte-Marguerite et Ténine médecine et dentaire ».

ARTICLE 2. - L'article 2 de la décision N° 1990/117 du 6 juin 1990 modifiée par les décisions N° 1991/172 du 1er octobre 1991 - N° 1998/079 du 22 septembre 1998 et N° 2002/050 du 25 mars 2002 est rédigé comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros » ;

ARTICLE 3. - Il est rajouté un article 6 bis à la décision N° 1990/117 du 6 juin 1990 modifiée par les décisions N° 1991/172 du 1er octobre 1991 - N° 1998/079 du 22 septembre 1998 et N° 2002/050 du 25 mars 2002 rédigé comme suit : «Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

ARTICLE 4. - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 24/11/10
Publié le 24/11/10

Fait à Pantin, le 18 Novembre 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N° 2010/043

OBJET : REGIE N° 1112 - Régie de recettes à la piscine municipale / Modification de l'acte constitutif

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision N° 2002/082 du 29 mai 2002 se substituant aux décisions N° 1984/56 du 17 mai 1984, N° 1984/150 du 29 novembre 1984, N° 1996/041 du 26 mars 1996 et N° 2000/049 du 14 mars 2000 portant institution d'une régie de recettes à la piscine municipale pour les droits d'entrée; la perception des prix des leçons de natation assurées par les Maîtres nageurs et la perception des recettes résultant de l'activité « Bébés nageurs » ;

Vu la décision N° 2009/028 du 26 août 2009 limitant l'objet de ladite régie à la perception des droits d'entrée et la perception du prix des leçons de natation assurées par les Maîtres nageurs ;

Vu l'arrêté N° 1991/13 du 6 août 1991 instituant un fonds de caisse permanent, modifié par la décision N° 1999/023 du 17 février 1999 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inclure dans l'acte constitutif de ladite régie les dispositions approuvées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2007 relatives à l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs, intérimaires et mandataires suppléants ;

Vu la nécessité de modifier l'acte constitutif ;

Vu l'avis favorable du comptable de la Commune ;

DECIDE :

L'article N° 11 de la décision N° 2002/082 du 29 mai 2002 se substituant aux décisions N° 1984/56 du 17 mai 1984, N° 1984/150 du 29/11/84, N° 1996/041 du 26/03/96, N° 2000/049 du 14/03/00 et modifiée par la décision N° 2009/028 du 26/08/09 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 11.** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. ».

Les autres articles de la décision N° 2002/082 du 29 mai 2002 modifiée demeurent inchangés.

Le Maire de PANTIN et le Comptable de la Commune de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/12/10
Publié le 22/12/10

FAIT à PANTIN, le 16/12/10
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé Bertrand KERN

DECISION N° 2010 / 045

OBJET : Prêt de 2 225 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE pour financer les investissements

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2010 en date du 15 avril 2010 et les décisions modificatives en date du 25 novembre 2010 et du 16 décembre 2010 ;

Vu la proposition faite à la ville de Pantin par la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'un montant de 2 225 000,00 € d'une durée totale de 15 ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Commission d'engagement : 2 225 € due dès signature du présent contrat
- Phase de mobilisation
- Durée jusqu'au 31 décembre 2011
- Taux applicable : Eonia + marge 0,64%
- Phase d'amortissement :
- durée maximum de 15 ans
- Choix entre plusieurs index pour une durée entre 2 et 15 ans à compter du point de départ de l'amortissement
- Index : Euribor 3 mois + 0,70%, Euribor 6 et 12 mois + 0,68%, TAM/TAG 3 et 6 mois + 0,85% ou taux fixe
- Amortissement constant du capital

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 22/12/10
Publié le 22/12/10

FAIT A PANTIN, le 21 décembre 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 2010/433

OBJET : FIN DE LA DELEGATION AU CCAS DE MLLE RABBAA

Le Maire de Pantin,

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L123-9,

Vu l'arrêté N°2008/164 en date du 13 mai 2008 portant sur la délégation de fonction d'ordonnateur à Mademoiselle Sanda RABBAA, Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin à cette délégation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N°2008/164 en date du 13 mai 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressée.

Transmis au Préfet de la Seine Saint-Denis le 27/10/2010
Publié le 27/10/2010

Fait à Pantin, le 20 octobre 2010
Le Maire – Président,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/434 B

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-JACQUES BRIENT MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Maire de Pantin,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que dans le but de faciliter le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, et de permettre la continuité du service public vis-à-vis des usagers, il convient d'accorder à Jean-Jacques BRIENT, membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, une délégation de signature pour différents types de documents.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Jacques BRIENT Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à compter de sa notification, pour :

- la signature des engagements des dépenses et des recettes,
- la signature des mandats de paiement, des titres de recettes et des bordereaux,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- les bordereaux d'envoi de pièces,
- les correspondances administratives
- la signature des mandats de paiement et bordereaux pour la paie des personnels du Centre Communal d'Action Sociale
- la signature des dossiers de demande d'aide légale
- les réponses aux diverses demandes touchant l'activité du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de Justice Administrative.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal et notifiée à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 27/10/10
Publié le 27/10/10

Fait à Pantin, le 20 octobre 2010
 Le Maire,
 Président du CCAS.

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/490

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MONSIEUR DAVID AMSTERDAMER, 11ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur David AMSTERDAMER en qualité de 11^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2010/291 du 24 juin 2010 portant délégation de fonctions à Monsieur David AMSTERDAMER ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2010/291 du 24 juin 2010 est rapporté.

ARTICLE 2 - Monsieur David AMSTERDAMER, 11^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives aux fêtes et cérémonies, au protocole, à la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ainsi qu'aux moyens généraux : Etat Civil, Cimetière, logistique, nettoyage.

ARTICLE 3 - Monsieur David AMSTERDAMER, 11^{ème} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 29/12/10

Fait à Pantin, le 21 décembre 2010
 Le Maire,
 Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/491

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MADAME NATHALIE BERLU, 3^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Madame Nathalie BERLU en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2010/284 du 24 juin 2010 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie BERLU, 3^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2010/284 du 24 juin 2010 est rapporté.

ARTICLE 2 - Madame Nathalie BERLU, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Santé, à la prévention sanitaire et au Handicap. Madame Nathalie BERLU aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Relations avec les usagers : Médiation municipale, Accueil, Elections, Facturation et "bureau des temps"
- Santé : centres municipaux de santé, Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, ateliers santé-ville
- Prévention sanitaire : nutrition et opérations de vaccination
- Handicap

ARTICLE 3 - Madame Nathalie BERLU, 3^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 29/12/10

Fait à Pantin, le 21 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/503

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL : M. HERVÉ GOVIN

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil ;

Vu l'arrêté N° 2009/080 en date du 3 mars 2009 portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil à M. Hervé

GOVIN ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par M. Hervé GOVIN en raison de son changement d'affectation

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté N° 2009/080 du 3 mars 2009 est rapporté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 29/12/10

Fait à Pantin, le 24 décembre 2010
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : A : PERIES

ARRÊTÉ N° 2010/504

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL : MME RÉGINA KAUFMAN

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil ;

Vu l'arrêté N° 2008/085 en date du 17 mars 2008 portant notamment délégation de fonctions d'officier de l'état civil à Mme Régina KAUFMAN ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Régina KAUFMAN en raison de son changement d'affectation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté N° 2008/085 du 17 mars 2008 est modifié comme suit :

« La délégation de fonctions d'officier de l'état civil consentie à Mme Régina KAUFMAN est supprimée ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 29/12/10

Fait à Pantin, le 24 décembre 2010
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : A : PERIES

ARRÊTÉ N° 2010/505

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATÉRIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRÉSENTÉS À CET EFFET ET LA LÉGALISATION DES SIGNATURES
MME RÉGINA KAUFMAN

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa

responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté N° 2008/084 en date du 17 mars 2008 portant notamment délégation de signature à Mme Régina KAUFMAN ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Régina KAUFMAN en raison de son changement d'affectation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté N° 2008/084 du 17 mars 2008 est modifié comme suit :

« La délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures consentie à Mme Régina KAUFMAN est supprimée ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 29/12/10

Fait à Pantin, le 24 décembre 2010
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : A : PERIES

ARRÊTÉ N° 2010/506

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATÉRIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRÉSENTÉS À CET EFFET ET LA LÉGALISATION DES SIGNATURES
M. HERVÉ GOVIN

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté N° 2009/079 en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Hervé GOVIN ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par M. Hervé GOVIN en raison de son changement d'affectation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté N° 2009/079 du 3 mars 2009 est rapporté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/12/10
Publié le 29/12/10

Fait à Pantin, le 24 décembre 2010
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : A : PERIES

ARRÊTÉ N° 2010/470

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE 2010/2011

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L 17 et L 40 ;

Vu l'arrêté 2010-275 du 22 juin 2010 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur AMSTERDAMER David demeurant 132, avenue Jean Lolive à PANTIN est désigné pour représenter le Maire à la commission administrative de révision de la liste électorale 2010/2011 pour le bureau de vote numéro 10 en remplacement de Madame JACOB Kathleen.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/12/10
Notifié le 15/12/10

Fait à Pantin, le 3 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Président d'Est Ensemble

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/476

OBJET : DÉSIGNATION DES AGENTS RECENSEURS DE L'OPÉRATION DE RECENSEMENT POUR LA COMMUNE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER}

Mlle LALLOUET Sophie
Mlle HADDAD Ornella
M. QUERY Robert
Mlle MAMIE Nathalie
M. DUMONT Christophe
M. GRAND Joël
M. HAYEF Abdellah
Mme TURREL Valérie
M. N'TALOU Guinaud
Mlle ESTEVES Raquel

sont désignés agents recenseurs de l'opération de recensement pour la commune de Pantin.

ARTICLE 2

Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 08/12/10

Fait à Pantin, le 30 novembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/477

OBJET : DÉSIGNATION DE LA COORDONNATRICE DE L'OPÉRATION DE RECENSEMENT POUR LA COMMUNE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER}

Madame Evelyne LEBORGNE est désignée comme coordonnatrice de l'opération de recensement pour la commune de Pantin.

ARTICLE 2

Elle sera chargée d'organiser et de mettre en place les phases opérationnelles du recensement, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer l'encadrement et le suivi de ces agents recenseurs.

ARTICLE 3

Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4

Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 08/12/10

Fait à Pantin, le 30 novembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/498

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE 2010/2011

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L 17 et L 40 ;

Vu l'arrêté 2010-275 du 22 juin 2010 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Alexandra ROSINSKI demeurant 190, avenue Jean Jaures à PANTIN est désignée pour représenter le Maire à la commission administrative de révision des listes électorales 2010/2011 pour le bureau de vote numéro 10.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 12/01/11
Notifié le 12/01/11

Fait à Pantin, le 23 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Président d'Est Ensemble
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/440

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE PROXIMITE LES 12, 19 ET 26 DECEMBRE 2010

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu les demandes formulées par les commerces de proximité de la commune ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 4 octobre 2010 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 4 octobre 2010 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Les commerces de proximité de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir les **dimanches 12, 19 et 26 décembre 2010**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/12/10
Notifié le 10/12/10

Ensemble,

Fait à Pantin, le 26 octobre 2010
Le Maire,
Président de la Communauté d'agglomération Est
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/445

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;
Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;
Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 21 octobre 2010 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 3 novembre 2010 ;
Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 3 novembre 2010 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **21 novembre 2010**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/12/10
Notifié le 10/12/10

Ensemble,

Fait à Pantin, le 10 novembre 2010
Maire de Pantin,
Président de la Communauté d'agglomération Est
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis.
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/448 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL – RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu la demande formulée le 5 novembre 2010 par le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS sis 7/9, rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN, dans le cadre des travaux de marquage au sol rue Delizy,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les travaux de marquage au sol rue Delizy, se dérouleront durant 2 ou 3 nuits entre le mercredi 24 novembre 2010 et le vendredi 17 décembre 2010, **de 21h00 à 06h00**, exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/11/10
Publié le 18/11/10

Fait à Pantin, le 5 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/457 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE D'ENROBÉ ET DE RÉFECTION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu la demande formulée le 10 novembre 2010 par le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN sis 5, rue Francis de Pressensé – 93212 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le cadre des travaux de mise en oeuvre d'enrobé et de réfection de la signalisation horizontale avenue Jean Jaurès,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les travaux de mise en oeuvre d'enrobé et de réfection de la signalisation horizontale avenue Jean Jaurès, entre la rue Emile Dubois et l'avenue du Cimetière Parisien se dérouleront dans la nuit du jeudi 25 novembre 2010 au vendredi 26 novembre 2010, **de 21h00 à 06h00.**

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/11/10
Publié le 22/11/10

Fait à Pantin, le 12 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/461 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE RABOTAGE ET MISE EN OEUVRE D'ENROBÉ – AVENUE JEAN JAURÈS (CARREFOUR RN2/RD27)

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu la demande formulée le 17 novembre 2010 par le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN sis 5, rue Francis de Pressensé – 93212 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le cadre des travaux de rabotage et de mise en oeuvre d'enrobé avenue Jean Jaurès (carrefour RN2/RD27),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les travaux de rabotage et de mise en oeuvre d'enrobé avenue Jean Jaurès, carrefours RN2/RD27 se

dérouleront durant une nuit entre le lundi 29 novembre 2010 et le vendredi 3 décembre 2010, **de 21h00 à 06h00**.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 24/11/10
Publié le 26/11/10

Fait à Pantin, le 18 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/478 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE RABOTAGE ET MISE EN OEUVRE D'ENROBÉ – AVENUE JEAN JAURÈS (CARREFOUR RN2/RD27)

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu la demande formulée le 01 décembre 2010 par le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN sis 5, rue Francis de Pressensé – 93212 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le cadre des travaux de rabotage et de mise en oeuvre d'enrobé avenue Jean Jaurès (carrefour RN2/RD27),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les travaux de rabotage et de mise en oeuvre d'enrobé avenue Jean Jaurès, carrefours RN2/RD27 se dérouleront durant une nuit entre le lundi 13 décembre 2010 et le vendredi 17 décembre 2010, **de 21h00 à 06h00**.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter

les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 09/12/10

Fait à Pantin, le 1er décembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/489 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE RÉGLAGE DE RADAR SOUS LE PASSAGE SOUTERRAIN À GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu la demande formulée le 8 décembre 2010 par l'entreprise SPIE Ile de France Nord-Ouest sise 22 rue Gustave Eiffel – BP 70 – 91071 BONDOUFLE CEDEX, dans le cadre des travaux de réglage de radar sous le passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins (avenue Jean Jaurès),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée
des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les travaux de réglage de radar sous le passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, se dérouleront dans la nuit du jeudi 6 janvier 2011 au vendredi 7 janvier 2011, **de 22h00 à 01h00**.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : L'entreprise SPIE Ile de France Nord-Ouest - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à l'entreprise SPIE Ile de France Nord-Ouest, au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'entreprise SPIE Ile de France Nord-ouest, au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/12/10
Publié le 04/01/11

Fait à Pantin, le 13 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/501

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 15 novembre 2010 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 25 novembre 2010 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 25 novembre 2010 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **23 janvier 2011**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 26/01/2011
Notifié le 21/01/2011

Fait à Pantin, le 22 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Président d'Est Ensemble
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/496 P

OBJET : CREATION BRANCHEMENT DE GAZ 26 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'ouverture de fouille sur chaussée réalisé par l'entreprise STPS, ZI Sud, BP 269 - 77272 Villeparisis,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 20 Janvier 2011, la circulation des Bus RATP est interdite dans le couloir de bus de la rue du Pré Saint Gervais du n° 20 rue du Pré Saint Gervais jusqu'à la rue des Sept Arpents. Les bus emprunteront donc la voie de circulation générale.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera être mis en place pour faciliter la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement sera interdit rue du Pré Saint Gervais, de la rue des Grilles jusqu'au n° 23 rue du Pré Saint Gervais, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice..

Publié le 17/01/11

Fait à Pantin, le 16 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/424P

OBJET : FOIRE A LA BROCANTE PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2010

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. BOURCIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, sise 43 rue Auguste Blanqui – 94600 CHOISY LE ROI qui sollicite l'autorisation d'organiser une **Foire à la Brocante, LE DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2010, Place de l'Eglise de PANTIN,**

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques consulté.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les Brocantes d'Ile de France – 43 rue Auguste Blanqui 94600 CHOISY LE ROI, sont autorisées à organiser, **Place de l'Eglise, DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2010 DE 05H00 à 19h00**, une Foire à la Brocante dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Du **SAMEDI 6 NOVEMBRE 2010 à 15H00 au DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2010 à 20H00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant - article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945,

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les vêtements et chaussures, les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 6 : Les Brocantes d'Ile de France acquitteront à la première demande des droits de places, plus une taxe de balayage forfaitaire.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la Place de l'Eglise, 48h 00 avant le début de la Brocante.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/11/10

Fait à Pantin, le 13 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/447

OBJET : AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R321-1 et R321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 à L.310-5 et R.310-9 à R.310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif au ventes au déballage

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande formulée par la société BOBOIS D'AUJOURD' HUI dont le siège social est situé au 92 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS en date du 14 octobre 2010 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1. - La société BOBOIS D'AUJOURD' HUI est autorisée à organiser une vente au déballage de mobilier les 22, 23, 29, 30 janvier 2011 et les 5 et 6 février 2011 au 110 bis avenue du Général Leclerc à Pantin.

ARTICLE 2. - La vente ci-dessus référencée ne pourra s'étendre au delà du 6 février 2011.

ARTICLE 3. - Pendant la durée de la vente au déballage, il est interdit au bénéficiaire de cette autorisation, de proposer à la vente d'autres marchandises que celle mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 4. - La présente autorisation est pour tout au partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Seine-Saint-Denis, à la Police Municipale et à la Police Nationale, chargés de son application, et notifié à l'intéressé,

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint Denis le 08/12/10
Notifié le 15/12/10

Fait à Pantin, le 4 novembre 2010
Maire de Pantin,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis.

Signé : B.KERN

ARRÊTÉ N° 2010/465

OBJET : AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R321-1 et R321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 à L.310-5 et R.310-9 à R.310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif au ventes au déballage

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande formulée par l'association REVELATEUR dont le siège est situé 27 rue Sainte Marguerite 93500 Pantin en date du 19 novembre 2010 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1. - L'association REVELATEUR est autorisée à organiser une vente au déballage d'objets de décoration, bijoux, tapisseries, mobilier, mode et accessoires le vendredi 10 décembre de 18h à 21h, et le samedi 11 et le dimanche 12 décembre 2010 de 10h à 19h à la Maison Revel, 56 avenue Jean Jaurès à Pantin.

ARTICLE 2. - La vente ci-dessus référencée ne pourra s'étendre au delà du 12 décembre 2010.

ARTICLE 3. - Pendant la durée de la vente au déballage, il est interdit au bénéficiaire de cette autorisation, de proposer à la vente d'autres marchandises que celle mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 4. - La présente autorisation est pour tout au partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Seine-Saint-Denis, à la Police Municipale et à la Police Nationale, chargés de son application, et notifié à l'intéressé,

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/12/10
Publié le 10/12/10

Fait à Pantin, le 22 novembre 2010
Maire de Pantin,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis.
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/407 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 30 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement au 30 rue Delizy réalisé par l'Entreprise les Déménageurs Bretons, 5 rue Barthélémy mazaud, 93120 La Courneuve, Tél: 01 48 35 53 40,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 14 Octobre 2010, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement de longue durée devant le 30 rue Delizy, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagements.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Les Déménageurs Bretons, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 08/10/10

Fait à Pantin, le 1 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/409 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 7 RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de démolition au 7 rue Berthier à Pantin réalisés par l'entreprise Bouvelot TP sise 23/41 Allée d'Athènes - 93320 Les Pavillons sous bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 11 octobre 2010 et jusqu'au Vendredi 19 Novembre 2010, le stationnement est interdit au droit du n° 7 rue Berthier, sur 5 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : L'acheminement des piétons se fera sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUVELOT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/10/10

Fait à Pantin, le 4 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/410 P

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PONT DE LA RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'entretien du Pont des Pommiers réalisés par l'entreprise POA sise 27 rue de la Libération – BP 32 – 78354 JOUY EN JOSAS (tél : 01 39 56 27 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – 5/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN (tél : 01 41 70 19 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les travaux d'entretien du Pont des Pommiers sur la rue Jules Auffret et la rue des Pommiers auront lieu du lundi 18 octobre 2010 jusqu'au vendredi 10 décembre 2010 de 8H30 à 17H00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés. Une voie de circulation sera maintenue dans chaque sens pendant la durée des travaux. Pour les phases

nécessitant une emprise de chaussée plus importante, un alternat manuel ou par feu tricolore sera mis en place avec le maintien d'une file de circulation de 3,00 m au minimum.
La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), même aux emplacements réservés à ce usage, sur 20 mètres linéaires de part et d'autre du Pont des Pommiers, tant sur la rue Jules Auffret que sur la rue des Pommiers.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera maintenu sur les trottoirs.

ARTICLE 4 : Les arrêts RATP situés en amont et en aval des travaux seront conservés pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux (entreprise POA).

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire des Communes de PANTIN et aux abords du chantier par l'entreprise POA, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 13/10/10

Fait à Pantin, le 4 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/411 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 35 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 35 Quai de l'Ourcq réalisé par l'Entreprise Tremblaye Déménagements, ZAC Les Portes de l'Océane, Le Mans Nord, 72650 Saint Saturnin, Tél:02 43 52 17 50,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mardi 26 Octobre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement de longue durée devant le 35 Quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TREMBLAYE DEMENAGEMENTS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 20/10/10

Fait à Pantin, le 6 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/412 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMOLITION DE L'IMMEUBLE 27 RUE DES 7 ARPENTS

Le Maire de Pantin,
Le Maire du Pré Saint Gervais,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la démolition de l'immeuble sis 27 rue des Sept Arpents réalisée par l'entreprise BOUVELOT – 23/41 rue d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 50 04 30),,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 25 octobre 2010 et jusqu'au Vendredi 17 décembre 2010, le stationnement est interdit sur une place de stationnement rue des Sept Arpents, à l'angle de la rue des Sept Arpents et de la rue Marx Dormoy, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Cet emplacement est réservé pour la création d'un passage piétons provisoire.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable située entre le n° 27 et le n° 31 rue des Sept Arpents est supprimée et déviée sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUVELOT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. les Commissaire de Police et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

L'adjoint au Maire,
Signé : M. BAILLON

Fait à Pantin, le 6 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Publié le 22/10/10

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/413 P

OBJET : STATIONNEMENT D'UNE BASE VIE AU 17 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de 2 bungalows et d'une cabine WC servant de base de vie à des travaux de bâtiment exécutés par l'entreprise BCR INTERNATIONAL sise 31 Charles Hildevert - 93250 Villemomble (tel 01 78 71 93 84) laquelle agit pour le compte du Syndic ou propriétaire Mr Fernand Attia - 131 avenue de Flandre bat E2 .Paris 19° (06 11 42 20 00)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 18 Octobre 2010 et jusqu'au dimanche 18 Septembre 2011, le stationnement est interdit au droit du n° 17 rue Palestre, sur 15 mètres, selon l'article R417;10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé à la base vie du chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, compte tenu de l'emprise totale du trottoir, deux passages piétons provisoires seront créés de part et d'autre du n° 17 rue Palestro afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de la rue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BCR INTERNATIONAL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise BCR INTERNATIONAL, 48h 00 avant le début des travaux

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/10/10

Fait à Pantin, le 6 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/414 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L' AISNE POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le stationnement des véhicules techniques demandé par la société EGO PRODUCTIONS sise 3 rue des Déchargeurs – 75001 PARIS (tel : 01 44 88 94 00) pour le tournage d'épisodes de la série « Alice Nevers, le juge est une femme » au sein du lycée Lucie Aubrac,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du LUNDI 25 OCTOBRE 2010 et jusqu'au MERCREDI 27 OCTOBRE 2010 de 7h00 à 21h00,

le stationnement est interdit QUAI DE L' AISNE, du n° 38 quai de l'Aisne jusqu'à l'angle de la rue de la Distillerie, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société EGO PRODUCTIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 22/10/10

Fait à Pantin, le 07 octobre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/415 P

OBJET : STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 20 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un emménagement de Mlle Longuet
Mathilde résidant 17 résidence des Acacias 185 avenue Gabriel Péri.
78360 MONTESSON.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Dimanche 7 Novembre 2010, le stationnement est interdit au droit du N° 20 rue Jules Auffret sur 2 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).
Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mlle Longuet, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/11/10

Fait à Pantin, le 8 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/419 P

OBJET : CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de déplacement des bacs à fleurs avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par les Service des Espaces Verts de la Ville de Pantin 84/88 avenue du Général Leclerc 93507 Pantin cedex (Tél. : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 20 Octobre 2010 et jusqu'au Vendredi 22 octobre 2010 de 8 heures à 17 heures, la circulation avenue de la Division Leclerc se fera sur une voie de circulation au droit des travaux sur la portion avenue des Courthillères vers avenue Jean Jaurès.
La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 20/10/10

Fait à Pantin, le 12 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/420P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DERACCORDEMENT ELECTRIQUE 24 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déracordement électrique de l'immeuble 24 rue Auger réalisé par l'entreprise TERCA – 3/5 rue Lavoisier, 77406 LAGNY SUR MARNE
(Tél. : 01.60.07.56.05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mardi 26 Octobre 2010, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement courte durée devant le numéro 24 rue Auger du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TERCA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/10/10

Fait à Pantin, le 12 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/421P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR OPERATION DE LEVAGE 8 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération de levage au 8 rue Scandicci réalisée par l'entreprise HAAS COFEN – ZI avenue Etienne Audibert, 60300 SENLIS (Tél. : 03.44.53.99.20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 27 Octobre 2010, le stationnement est interdit rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive à la route des Petits Ponts, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de levage HAAS COFEN.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive à la route des Petits Ponts.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise HAAS COFEN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/10/10

Fait à Pantin, le 12 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/422P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille en rideau des arbres rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise S.M.D.A sis 21-23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (Tél. : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin 84/88 avenue du Général Leclerc 93507 Pantin Cedex (Tél. : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 25 Octobre 2010 et jusqu'au Vendredi 12 Novembre 2010, le stationnement est interdit rue Diderot, du côté du Cimetière Parisien de Pantin, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.M.D.A, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/10/10

Fait à Pantin, le 12 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/423P

OBJET : TRAVAUX DE REPARATION DE RÉSEAU D'EAU AU CARREFOUR DES RUES JACQUART /COURTOIS/JEAN NICOT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réparation de canalisations d'eau réalisés par l'entreprise SADE CGTH DR IDF EST sise Allée de Berlin Z.I La Poudrette - 93320 Pavillons-Sous-Bois (Tél. : 01 55 89 07 30), pour le compte de VEOLIA EAU sise 6/8 Chemin, de la Plaine 93160 Noisy le Grand (Tél. : 01 56 49 13 03),
Vu l'accord du représentant légal de la Direction de la Voirie et des déplacements,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 25 octobre 2010 et jusqu'au Lundi 8 Novembre 2010, le stationnement sera interdit selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- De part et d'autre du carrefour côté pair et impair sur 20 mètres rue Jacquart et rue Jean Nicot.
- Rue Courtois côté impair de la Rue Jacquart jusqu'à la rue François Arago
Ces emplacements seront réservés à la Société Sade durant les travaux.

ARTICLE 2 : Dans tous les cas, une voie de circulation routière sera maintenue. En cas de nécessité, un alternat manuel sera instauré au carrefour et dans la rue Courtois.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise SADE , 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/10/10

Fait à Pantin, le 13 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/426P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 60, 62 ET 64 RUE CANDALE PROLONGEE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modification de réseaux de gaz sous trottoir exécutés par l'entreprise SATEM/STPS sise ZI SUD - BP 269 - 77272 Villeparisis.(Tel 01 60 93 93 60.Mr Mauricio), agissant pour le compte de GRDF Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 12 Novembre 2010 et jusqu'au Vendredi 3 Décembre 2010, le stationnement est interdit **au droit des N° 60,62,et 64 rue de Candale Prolongée, côté pair**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM/STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/11/10

Fait à Pantin, le 18 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/427P

OBJET : STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 12 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement de M. DUVAULT Laurent AU 12, rue du Onze Novembre 1918,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 28 octobre 2010, le stationnement est interdit au droit du N° 12 rue du Onze Novembre 1918, sur 2 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).
Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de M. DUVAULT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/10/10

Fait à Pantin, le 19 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/428P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE 10 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le raccordement du 10 rue auger par l'entreprise SATEM – ZI Sud, Bp 269, 77272 Villeparisis, tél 01 60 93 93 60,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des

véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 08 Novembre 2010 et jusqu'au Vendredi 26 Novembre 2010, le stationnement est interdit entre le n° 8 rue Auger et le n° 16 rue Auger, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SATEM.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 04/11/10

Fait à Pantin, le 19 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/429P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT AU 8 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 08 rue Etienne Marce réalisé par l'Entreprise Les Déménageurs Bretons, 5/7 rue Barthélemy Mazaud, 93120 La Courneuve, Tél:01 48 95 58 40,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 08 Novembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit devant le n° 8 rue Etienne Marcel, du côté des numéros pairs, sur 3 places de stationnement de longue durée, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Les déménageurs Bretons, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 04/11/10

Fait à Pantin, le 19 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/430 P

OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF - QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de nettoyage des vitres du Centre Administratif - quai de l'Ourcq - réalisés par l'entreprise GUILBERT PROPLETE - 134, avenue Henri Barbusse - 93140 BONDY (tél 01 48 47 14 02) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le **SAMEDI 30 OCTOBRE 2010 de 7H00 à 13H00**, la circulation est interdite **QUAI DE L'OURCQ, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard**.
Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GUILBERT PROPLETE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du Centre Administratif, 48h 00 avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/10/10

Fait à Pantin, le 20 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/431 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMOLITION DE L'IMMEUBLE 36 RUE DES 7 ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la démolition de l'immeuble sis 27 rue des Sept Arpents réalisée par l'entreprise BOUVELOT – 23/41 rue d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 50 04 30),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 02 Novembre 2010 et jusqu'au Vendredi 17 décembre 2010, le stationnement est interdit sur 4 places de stationnement longue durée entre le n° 43 rue des Sept Arpents et le n° 47 rue des Sept Arpents, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la piste cyclable située entre le n° 34 et le n° 38 rue des Sept Arpents est supprimée et déviée sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUVELOT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/10/10

Fait à Pantin, le 20 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/434 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE 32 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la dépose de benne demandé par L'entreprise Les Ateliers COUDRAY-ATAD sis 28 rue Victor Hugo – 93500 Pantin (tél : 01 57 14 07 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 02 Novembre 2010 et jusqu'au Vendredi 05 Novembre 2010, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement longue durée face au 32 rue Montgolfier, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés pour la pose d'une benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LES ATELIERS COUDRAY-ATAD, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. les Commissaire de Police et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/10/10

Fait à Pantin, le 20 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/435 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU CIMETIÈRE PARISIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres avenue du Cimetière Parisien à Pantin réalisés par l'entreprise S.D.C. sis 6 rue de l'Ourcq 77410 Fresne sur Marne pour le compte de Ville de Paris sis 103 avenue Anatole France 75013 Paris (tél : 01 71 28 52 12)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 08 Novembre 2010 et jusqu'au 26 Novembre 2010, le stationnement est interdit des deux côtés de l'avenue du Cimetière Parisien, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.D.C., de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début travaux

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/11/10

Fait à Pantin, le 20 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/436 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU 55 RUE HOICHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux du 55 rue Hoiche réalisés par l'Entreprise DEFIE, 15 rue Louis Fourier, 93300 Aubervilliers, tél:01 43 52 81 00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 02 Novembre 2010 de 8h00 à 10h00, le stationnement est interdit rue Hoche, de l'avenue Jean Lolive au n°3 rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est restreinte au droit des travaux rue Hoche, de l'avenue Jean Lolive au n° 3 rue Hoche.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de circulation.

La vitesse sera réduite à 30 Km/Heure.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DEFIE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice.

Publié le 29/10/10

Fait à Pantin, le 22 octobre 2010

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/437 P

OBJET : PROLONGEMENT DE L'ARRETE N° 2010/319P STATIONNEMENT INTERDIT POUR CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,

Vu les travaux de création d'un réseau d'assainissement chemin latéral réalisé par l'Entreprise COLAS/SMPRB, 22/30 allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois, Tél: 01 48 49 49 76,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Vendredi 26 Novembre 2010 et jusqu'au Vendredi 1er Avril 2011, le stationnement est interdit Chemin Latéral de la rue Louis Nadot jusqu'à la limite de Pantin soit sur environ 200m du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise COLAS/SMPRB, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/11/10

Fait à Pantin, le 25 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/438 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU 7 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux du 55 rue Hoche réalisés par l'Entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel, 95691 Goussainville, tél:01 39 33 18 81,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 29 Novembre 2010 et jusqu'au Vendredi 17 Décembre 2010, le stationnement est interdit rue Hoche, de l'avenue Jean Lolive au n°23 rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est restreinte au droit des travaux rue Hoche, de l'avenue Jean Lolive au n° 23 rue Hoche.
Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de circulation.
La vitesse sera limitée à 30 Km/Heure.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice.

Publié le 22/11/10

Fait à Pantin, le 25 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/439 P

OBJET : MISE EN IMPASSE DE LA RUE DU DÉBARCADÈRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux du tramway T3 rue de la Clôture (côté Ville de Paris), réalisés par l'entreprise COLAS Ile de France Normandie, agence Paris Sud Est, 11 quai du Rancy, 94381 Bonneuil sur Marne Cedex, pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011 PARIS, tél : 01 40 09 57 00,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du lundi 13 Décembre 2010 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2011, la rue du Débarcadère est mise en impasse au droit de la limite communale avec la Ville de Paris.

La circulation entre Pantin et Paris ne sera donc pas possible depuis la rue du Débarcadère durant cette période. Seul le sens Paris vers Pantin sera possible.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la mise en impasse de la rue du Débarcadère.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/12/10

Fait à Pantin, le 25 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/441 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu la demande de Monsieur et Madame VITALI sis 81 rue du chemin Vert 75011 PARIS, réalisé par la société TRANS 300 sis 159 avenue Aristide Briand à CACHAN (Tél. : 06 24 61 16 54),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement du camion pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mardi 9 novembre 2010 de 8 heures à 19 heures, le stationnement est interdit au droit du n°21 rue Magenta sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du pétitionnaire, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/11/10

Fait à Pantin, le 29 octobre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/442 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux de raccordement d'assainissement avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise L'UNION DE TRAVAUX SNC sise 60 rue de Verdun 93350 LE BOURGET (Tél : 01 48 35 77 10) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du montage de la grue,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : **A compter du Mercredi 03 Novembre 2010 et jusqu'au Vendredi 19 Novembre 2010**, le stationnement est interdit au droit des numéros 35-36 et 37 avenue de la Division Leclerc à Pantin sur des places de stationnement autorisées, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux.
Un alternat automatique sera mis en place.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'UNION DE TRAVAUX SNC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/11/10

Fait à Pantin, le 29 octobre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/443 D

OBJET : CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES RUE DU BEL AIR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les nombreuses plaintes des riverains de la rue du Bel Air suite à l'endommagement de leur bâti par le passage des poids lourds de plus de 3,5 tonnes,
Considérant que la rue du Bel Air est une impasse,
Considérant que son gabarit ne permet pas aux camions poids lourds de plus de 3,5 tonnes d'y effectuer toutes manœuvres ou même d'y circuler,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les nuisances causées par la circulation des camions,
Considérant que la rue du Bel Air est située sur un versant établi au droit d'anciennes carrières de gypse,
Considérant que la création de surcharge « en tête » de talus ainsi que les vibrations provoquées par la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes peuvent accentuer les phénomènes de tassement et de déplacement des terres,
Considérant que le passage de ces véhicules peuvent mettre en péril la sûreté et la sécurité de la population avoisinante,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du **Lundi 06 Décembre 2010**, la circulation est interdite aux véhicules poids lourds pesant 3,5 tonnes et plus dans la rue du Bel Air, à l'exception des véhicules des services publics et des véhicules assurant la desserte des riverains.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des nouvelles dispositions.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 02/12/10

Fait à Pantin, le 29 octobre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/446 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 35 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 35 Quai de l'Ourcq réalisé par l'Entreprise ATE Transport Economique, 116 rue pelleport, 75020 Paris, Tél:01 43 64 17 17,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 29 Novembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement de longue durée devant le 35 Quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ATE Transport Economique, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 24/11/10

Fait à Pantin, le 5 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/449 P

OBJET : TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'arrêté n° 2010/448P de dérogation d'horaires pour travaux de nuit rue Delizy
Vu les travaux de marquage au sol réalisé par l'entreprise GTU SIGNALISATION ROUTIERE – ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 Villiers sur Marne Cedex (tél : 01 49 41 24 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – 5/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN (tél : 01 41 70 19 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les travaux de marquage au sol situés sur la rue Delizy auront lieu durant deux ou trois nuits du mercredi 24 novembre 2010 jusqu'au vendredi 17 décembre 2010 de 21H00 à 6H00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés. Une voie de circulation sera maintenue dans chaque sens durant les travaux.
Pour les phases nécessitant une emprise de chaussée plus importante et notamment dans la section « Général Leclerc /

Louis Nadot », une déviation pourra être mise en place par le chemin Latéral, la rue du Cheval Blanc et la rue Louis Nadot avec le maintien du sens de circulation « Lilas vers Aubervilliers » sur la rue Delizy.
La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants rue Delizy, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera maintenu sur les trottoirs.

ARTICLE 4 : Les arrêts RATP situés en amont et en aval des travaux seront conservés pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux (entreprise GTU SIGNALISATION ROUTIERE).

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire des Communes de PANTIN et aux abords du chantier par l'entreprise GTU SIGNALISATION ROUTIERE, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 18/11/10

Fait à Pantin, le 5 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/450 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de marquage sur chaussée rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise Girod Line sis ZAI du Petit Parc - rue des Fontenelles - 78920 Ecquevilly (tél : 01 30 04 20 13) pour le compte de la Ville de Pantin sis 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin (Tél 01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Vendredi 19 Novembre 2010 et jusqu'au vendredi 26 Novembre 2010, le stationnement est interdit rue Cartier Bresson de la rue Denis Papin jusqu'à la rue Toffier Decaux, selon avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Girod Line, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/11/10

Fait à Pantin, le 5 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/451 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de raccordement d'assainissement avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise L'UNION DE TRAVAUX SNC sise 60 rue de Verdun 93350 LE BOURGET (Tél : 01 48 35 77 10) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 19 Novembre 2010 et jusqu'au Vendredi 3 Décembre 2010, le stationnement est interdit au droit des numéros 35-36 et 37 avenue de la Division Leclerc à Pantin sur des places de stationnement autorisées, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux.
Un alternat automatique sera mis en place.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'UNION DE TRAVAUX SNC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/11/10

Fait à Pantin, le 9 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/452 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT AU 8 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 08 rue Etienne Marce réalisé par l'Entreprise Les Déménageurs Bretons, 5/7 rue Barthélemy Mazaud, 93120 La Courneuve, Tél:01 48 95 58 40,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 16 Novembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit devant le n° 8 rue Etienne Marcel, du côté des numéros pairs, sur 3 places de stationnement de longue durée, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Les déménageurs Bretons, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 12/11/10

Fait à Pantin, le 9 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/453 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DU BEL AIR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la pose d'un inclinomètre (appareil de mesures des mouvements des terres) au 34 rue du Bel Air réalisée par l'entreprise SEMOFI sise au 565 rue des Voeux Saint Georges - 94290 Villeneuve Le roi (Tél : 01 49 61 11 88) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (Tél : 01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 22 Novembre 2010 au mardi 23 Novembre 2010, le stationnement est interdit au droit du 34 Rue du Bel Air, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation est interdite rue du Bel Air du fait du stationnement de la sondeuse sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEMOFI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/11/10

Fait à Pantin, le 9 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/454 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 34 AU N° 40 RUE MARCELLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose d'un tassomètre (appareil de mesures des mouvements des terres) au 34 rue Marcelle par l'entreprise SEMOFI sise au 565 rue des Voeux Saint Georges - 94290 Villeneuve Le roi (Tél 01 49 61 11 88) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (Tél : 01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du lundi 22 Novembre 2010 et jusqu'au mardi 30 Novembre 2010, le stationnement est interdit du N° 34 au N° 40 rue Marcelle, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEMOFI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/11/10

Fait à Pantin, le 9 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/455 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de sondage, reconnaissance des sols, réalisés par l'entreprise SEMOFI sise au 565 rue des Voeux Saint Georges - 94290 Villeneuve Le Roi (Tél 01 49 61 11 88) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (Tél 01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du lundi 22 Novembre 2010 et jusqu'au mardi 30 Novembre 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- du N° 1 au N° 13 rue Marie Thérèse
- du N° 3 au N° 5 rue Westermann
- du N° 1 au N° 9 rue Cécile Faguet

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEMOFI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h avant le début .

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/11/10

Fait à Pantin, le 9 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/456 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 25 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise Horizons Déménagement sise 22 rue Pascal 93370 Montfermeil(tel 01 43 88 64 92),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 20 Novembre 2010, le stationnement est interdit au droit du 25 rue de la Paix, sur 15 mètres (3 places de stationnement de longue durée), selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Horizons Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/11/10

Fait à Pantin, le 9 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/458 P

OBJET : ÉLAGAGE DES ARBRES - STATIONNEMENT INTERDIT RUE SCANDICCI DE L'AVENUE JEAN LOLIVE A LA ROUTE DES PETITS PONTS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage des arbres sur la Routes des Petits Ponts à Paris et dans la contre allée Scandicci à Pantin, réalisés par la Direction des Espaces Verts de la Ville de Paris, 3 avenue Léon Gaumont, 75020 PARIS (téléphone 01 48 70 36 80),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux d'élagage,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : **A compter du samedi 4 décembre 2010 à 8h00 et jusqu'au dimanche 5 décembre 2010 à 14h30**, le stationnement est interdit rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la route de Petits Ponts, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Paris pour l'élagage des arbres le dimanche 5 décembre 2010 à partir de 9H00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux d'élagage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/11/10

Fait à Pantin, le 15 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/459 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 14 RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement au 14 rue Lesault réalisé par l'Entreprise Atlantic sise 2 Bld de la Libération, 93284 Saint Denis, Tél:01 48 13 33 00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 25 Novembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 14 rue Lesault, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement et son monte meubles.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Atlantic, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 24/11/10

Fait à Pantin, le 18 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/460 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 31 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement au 31 Quai de l'Ourcq réalisé par l'Entreprise Transports du Marais, 8 rue de la Corderie, 75003 Paris, Tél:01 42 71 01 41,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 10 Décembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement payant de longue durée devant le 31 Quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Transports du Marais, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 30/11/10

Fait à Pantin, le 18 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/462 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 11 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement au 11 rue des Grilles réalisé par l'Entreprise Déménagements DESJOUIS, ZI Le Chêne, BP 66, 61400 Mortagne au Perche, Tél: 02 33 85 88 85,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 03 Décembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement de longue durée devant le 11 rue des Grilles, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagement DESJOUIS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 30/11/10

Fait à Pantin, le 22 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/463 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES POUR PASSAGE PROJET SIPARTECH

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tirage de câble du projet SIPARTECH, réalisé par l'Entreprise ETS IDF, 26 rue Louis Ampère, 93300 Neuilly sur Marne, Tél: 01 43 00 61 27

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 29 Novembre 2010 et jusqu'au Vendredi 17 Décembre 2010, le stationnement est interdit, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes, selon l'avancement des travaux :

- **rue Jean Nicot, de la rue Courtois jusqu'au n°14 rue Jean Nicot**
- **rue Courtois, entre le n° 13 et le n° 17 rue Courtois**
- **rue Courtois, entre le n° 05 et le n° 07 rue Courtois**
- **rue Courtois, entre le n° 01 et le n° 03 rue Courtois**

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation est restreinte à une voie de circulation aux droits des tampons de visite.

La vitesse sera limitée à 30km/h et les zones de travaux seront balisées dans leur totalité.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ETS IDF, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire des Communes de PANTIN et des LILLAS et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 26/11/10

Fait à Pantin, le 22 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/466 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 35 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement au 35 rue Charles Auray exécuté par l'entreprise E.D.G.A.R sise 3 rue de l'Eperon 77000 Melun(tel 01 64 64 04 63)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mercredi 1er Décembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 15 mètres (côté non payant) devant le 35 rue Charles Auray, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise E.D.G.A.R. , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 30/11/10

Fait à Pantin, le 24 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/467 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'étude rue Jacquart réalisés par Eau de Paris sise 9/11 rue Berthelot 91100 Corbeil Essonne (tél : 01 69 22 19 15), pour le compte de la Communauté d'Agglomération « EST ENSEMBLE »,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 6 Décembre 2010 et jusqu'au Lundi 20 Décembre 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) :

- du n°5 au n°15 rue Jacquart, du côté des numéros impairs et pairs
- du n°27 au n°31 rue Jacquart, du côté des numéros impairs et pairs.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques Eau de Paris.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Eaux de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 02/12/10

Fait à Pantin, le 24 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/468 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 14 BIS RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement au 14 bis rue Montgolfier réalisé par l'Entreprise Dém Anjou, BP 50001, 49135 Les Ponts de Cé Cedex, Tél: 02 41 57 76 72,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 08 Décembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement de longue durée face au 14 bis rue Montgolfier, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DEM ANJOU, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 06/12/10

Fait à Pantin, le 25 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/472 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique gaz au 3 rue Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise Satem sise Z.I Sud BP 269 77172 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 96 21), pour le compte de ERDF et GRDF 6 rue de la Liberté 93691 Pantin Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 3 Décembre 2010 et jusqu'au vendredi 17 Décembre 2010, le stationnement est interdit au droit du n° 8 rue Gabrielle Josserand, du côté pair, sur 4 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Dans cette même période, la circulation est interdite pendant 1 journée rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré, sauf riverains et véhicule de secours.

Durant cette période, la rue Gabrielle Josserand est mise en double sens de la rue Cartier Bresson à la rue Honoré.

Un Alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise SATEM.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SATEM.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 02/12/10

Fait à Pantin, le 25 novembre 2010

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/473 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement au réseau France Télécom rue Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise ACACIO 19 rue Louis Armand 77330 Ozoir-la-Ferrière tél : 01 64 40 02 92 pour le compte de France Habitation,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 8 Décembre 2010 et jusqu'au vendredi 17 Décembre 2010, le stationnement est interdit au droit du n° 8 rue Gabrielle Josserand, du côté pair, sur 4 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Dans cette même période, la circulation est interdite pendant 1 journée rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré sauf riverains et véhicule de secours.
Durant cette période, la rue Gabrielle Josserand est mise en double sens de la rue Cartier Bresson à la rue Honoré.
Un Alternat manuel ou par feux sera mis en place par l'entreprise ACACIO.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise ACACIO.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ACACIO, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 06/12/10

Fait à Pantin, le 26 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/474 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT L'IMMEUBLE SIS 30 RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'arrêté de péril imminent n° 10-471 du 25 novembre 2010,

Vu les travaux urgents réalisés par l'entreprise ARPPM sise 24 bis rue des Pré des Aulnes – 77130 PONTAULT COMBAUT (tél : 01 64 40 44 58),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 6 décembre 2010 et jusqu'au vendredi 10 décembre 2010, le stationnement est interdit sur toute la longueur de la façade de l'immeuble sis 30, rue Saint Marguerite, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Cet emplacement sera réservé à l'entreprise ARPPM.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ARPPM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 02/12/10

Fait à Pantin, le 26 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/475 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 16 TER RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement au 16 ter rue Etienne Marcel réalisé par Madame JACOB, 16 ter rue Etienne Marcel - 93500 PANTIN,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 04 Décembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement de longue durée devant le 16 ter rue Etienne Marcel, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement de Madame JACOB.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Madame JACOB, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 02/12/10

Fait à Pantin, le 29 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/479 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 34 AU N° 40 RUE MARCELLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose d'un tassomètre (appareil de mesures des mouvements des terres) au 34 rue Marcelle par l'entreprise SEMOFI sise au 565 rue des Voeux Saint Georges - 94290 Villeneuve Le roi (Tél 01 49 61 11 88) agissant pour le compte de la Ville de Pantin (Tél : 01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du lundi 13 décembre 2010 et jusqu'au mercredi 15 décembre 2010, le stationnement est interdit du N° 34 au N° 40 rue Marcelle, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEMOFI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/12/10

Fait à Pantin, le 01 décembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/482 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 1 RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement au 1 rue Méhul réalisé par l'Entreprise

Corsica Déménagements sise 56 rue Jenner 75013 Paris (tél : 01 44 24 22 64),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 9 décembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement (non payant) devant le 1 rue Mehul, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Corsica Déménagements, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 08/12/10

Fait à Pantin, le 01 décembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/483 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les réceptions « Voeux du Maire » organisées au Gymnase Maurice Baquet, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des réceptions et de leur préparatifs,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du **MARDI 04 JANVIER 2011 à 8H00 et jusqu'au SAMEDI 8 JANVIER 2011 à 8H00**, le stationnement est interdit **RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, du côté des numéros pairs et impairs**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seuls les véhicules chargés de préparatifs des réceptions et de leur enlèvement seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des réceptions.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/12/10

Fait à Pantin, le 2 décembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/484 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 33 RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement au 33 rue Jacquart réalisé par Mme THOMAS Fabienne sise 33 rue Jacquart à Pantin
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 15 décembre 2010 et Jeudi 16 décembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement (non payant) devant le n° 33 rue Jacquart, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mme THOMAS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 13/12/10

Fait à Pantin, le 6 décembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/485 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2010/467P STATIONNEMENT INTERDIT RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'étude rue Jacquart réalisés par Eau de Paris sise 9/11 rue Berthelot 91100 Corbeil Essonne (tél : 01 69 22 19 15), pour le compte de la Communauté d'Agglomération « EST ENSEMBLE »,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 20 Décembre 2010 et jusqu'au Vendredi 24 Décembre 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) :

- du n°5 au n°15 rue Jacquart, du côté des numéros impairs et pairs
- du n°27 au n°31 rue Jacquart, du côté des numéros impairs et pairs.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques Eau de Paris.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Eaux de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 16/12/10

Fait à Pantin, le 7 décembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/486 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ 36 RUE DES 7 ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de suppression gaz réalisés par l'entreprise SATEM, ZI Sud, chemin des carrières, 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Janvier 2011 et jusqu'au Vendredi 14 Janvier 2011, le stationnement est interdit rue des 7 Arpents, de l'avenue du Pré Saint-Gervais jusqu'au numéro 36 rue des 7 Arpents du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 06/01/11

Fait à Pantin, le 7 décembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/487 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 12/16 RUE AUGER POUR STATIONNEMENT BUS HERMES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le stationnement d'un BUS pour les ateliers Hermès, 12/16 rue Auger, 93500 Pantin, Tél: 01 49 42 88 20,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 16 Décembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit face au 12/16 rue Auger du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Cet emplacement sera réservé à l'entreprise Hermès.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Hermès, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du stationnement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 13/12/10

Fait à Pantin, le 7 décembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/492 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR OPERATION DE LEVAGE 8 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'opération de levage au 8 rue Scandicci réalisée par l'entreprise HAAS COFEN – ZI avenue Etienne Audibert, 60300 SENLIS (Tél. : 03.44.53.99.20),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 23 décembre 2010, le stationnement est interdit rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive à la route des Petits Ponts, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de levage HAAS COFEN.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive à la route des Petits Ponts.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise HAAS COFEN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/12/10

Fait à Pantin, le 14 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/493 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 29 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 29 rue Etienne Marcel réalisé par l'Entreprise GIRAUD, 206 avenue des Frères Lumière - 69008 Lyon, Tél : 04 78 74 44 15,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 29 Décembre 2010 et Jeudi 30 décembre 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement de longue durée devant le n° 29 rue Etienne Marcel, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GIRAUD, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 27/12/10

Fait à Pantin, le 14 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/494 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la mise en place d'une grue mobile rue du Général Compans à Pantin pour le remplacement d'un vitrage sur l'atrium des Grands Moulins réalisés par l'entreprise HEFI France sise 1 rue Job – 67100 Strasbourg (tél : 03 88 39 14 11),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 07 Janvier 2011 et le lundi 10 Janvier 2011 de 14 heures à 19 heures, le stationnement est interdit rue du Général Compans, des côtés des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Les emplacements seront réservés au stationnement de la grue sur chaussée.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite à tous les véhicules rue du Général Compans, de la rue Danton jusqu'à la rue du Débarcadère.

La rue Danton est donc considérée comme voie sans issue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise HEFI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 04/01/11

Fait à Pantin, le 15 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/495 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT 06 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'emménagement du 06 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par Les Déménageurs Bretons, 150 Avenue du Général Leclerc, 54000 Nancy, Tél : 03 83 15 62 26,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 29 Décembre 2010 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 06 rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de LES DEMENAGEURS BRETONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 27/12/10

Fait à Pantin, le 16 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/500 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'assainissement rue Denis Papin à Pantin réalisés par les entreprises URBAINE DES TRAVAUX – 2 avenue du Général de Gaulle 91170 Viry Chatillon (tél : 01 69 12 68 07), M3R – 5 rue Ettore Bugatti ZAE de l'Autodrome BP 600 71 - Linas 91312 Monthéry Cedex (tél : 01 64 49 36 66), IDETEC - 2 rue du Buisson des Fraises 91 300 Massy (tél : 01 69 30 34 62) pour le compte de la ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 3 Janvier 2011 et jusqu'au vendredi 21 Janvier 2011, le stationnement est interdit rue Denis Papin, de la rue Cartier Bresson vers et jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant, des côtés des numéros pairs et impairs, selon l'avancement du chantier, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Urbaine de Travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 30/12/10

Fait à Pantin, le 22 décembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/507 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINT LOUIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la livraison au 6 rue Saint Louis, par un camion de gros gabarit, d'armatures métalliques de radier devant servir à l'extension d'une école, assurée par l'entreprise ARC sise à Lebourg- 12640 Rivière sur Tarn (responsable Mr Brénard tél : 06 09 85 21 66) agissant pour le compte de l'école ORH Sarah sise 6 rue Saint Louis,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 6 Janvier 2011 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2011, le stationnement est interdit du n° 2 au n° 8 de la rue Saint Louis, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ARC pour le stationnement de poids lourds et de stockage de matériaux. Ces emplacements seront matérialisés par des barrières de protection.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ARC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 03/01/11

Fait à Pantin, le 24 décembre 2010
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : A : PERIES

ARRÊTÉ N° 2010/508 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT RUE FLORIAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les déménagements au 8 rue Florian réalisés par l'entreprise Media Stand sise 180 avenue Jean Lolive 93500 Pantin (tél : 01 48 44 39 49) pour le compte de Hermès Sellier sise 16 rue Auger - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 34 43),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des déménagements,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le samedi 15 Janvier 2011 et le Mardi 25 Janvier 2011 de 8h à 19h, le stationnement est interdit rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'au n° 8 rue Florian, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise MEDIA STAND, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des déménagements.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/01/11

Fait à Pantin, le 24 décembre 2010
Pour le Maire
L'Adjoint suppléant

Signé : A : PERIES

ARRÊTÉ N° 2010/469 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JACQUART ET RUE SAINT LOUIS CIRCULATION MODIFIEE RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la livraison au 6 rue St Louis, par un camion de gros gabarit, d'armatures métalliques de radier devant servir à l'extension d'une école, livraison assurée par l'entreprise ARC sise à Lebourg - 12640 Rivière sur Tarn (responsable Mr Brénard Tel 06 09 85 21 66) agissant pour le compte de l'école OHR Sarah sise 6 rue Saint Louis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 14 Décembre 2101 et jusqu'au mercredi 15 décembre 2010 inclus de 8H à 17H, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) :

- Rue Saint Louis, de l'angle de la rue Jacquart jusqu'au n°8 de la rue Saint Louis,
- du n° 9 au n° 15 Rue Jacquart, du côté des numéros pairs et impairs,
- Rue Jacquart, de l'angle de la rue Courtois jusqu'au n° 1 bis rue Jacquart,
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ACR pour le stationnement du poids lourd, effectuer les manoeuvres de livraison.

ARTICLE 2 : La circulation rue Jacquart, de l'angle de la rue Courtois jusqu'au n° 1 bis rue Jacquart, s'effectuera sur les emplacements réservés normalement au stationnement.

Un alternat manuel sera mis en place pour la circulation routière. De manière ponctuelle et si nécessaire, la rue Jacquart sera barrée à la circulation à l'angle des rues Benjamin Delessert et Courtois le temps des manoeuvres de livraison des armatures métalliques.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ACR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 10/12/10

Fait à Pantin, le 25 novembre 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/497

OBJET : ARRÊTE D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE ET MARCHE DE Noël SUITE A LA CCSA DU 17/12/10

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PATINOIRE – MARCHE DE NOEL » formulée par Monsieur COLSON, Directeur de l'Education, des Loisirs éducatifs et des Sports de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable concernant le dossier d'aménagement émis par la Préfecture de la Seine Saint Denis en date du 14 décembre 2010,

Vu le procès verbal avec **Avis Favorable** établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture au public qui a eu lieu le **VENDREDI 17 DECEMBRE 2010** à 9 h 00 au sein de **la manifestation exceptionnelle «PATINOIRE – MARCHE DE NOEL»** sise Square Stalingrad, 102 avenue Jean Lolive à **PANTIN**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur COLSON, Directeur de l'Education, des Loisirs éducatifs et des Sports est autorisé à ouvrir la manifestation exceptionnelle « PATINOIRE » qui se déroulera du 18 décembre 2010 au 2 janvier 2011 de 9h30 à 20h00.

PRESCRIPTIONS :

1° Lever l'observation émise dans le rapport électrique cité ci-dessus

2° Interdire la manifestation en cas de vent violent ou en cas de forte précipitation.

3° Annexer au registre de sécurité l'attestation de bon montage du manège.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant la manifestation ;

ARTICLE 3 : L'Etablissement de types PA et CTS relèvent des dispositions des arrêtés des 6 janvier 1983 et 23 janvier 1985 modifié.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/12/10
Notifié le 17/12/10

Fait à Pantin, le 17 décembre 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2010 / 2669

OBJET : REGIE N° 11 Régie d'avances à l'Ecole Municipale d'initiation Sportive Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1966 instituant notamment une régie d'avances à l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive - EMIS (ex : Ecole Municipale des Sports) modifiée par la décision N° 1982/109 du 25 octobre 1982 ;

Vu la décision N° 2004/120 du 30/08/04 se substituant aux décisions énumérées ci-dessus modifiée par les décisions N° 2009/02 du 22/01/09 ; N° 2009/25 du 16/07/09 et N° 2010/031 en date de ce jour ;

Vu l'arrêté N° 2003/644 du 18 mars 2003 portant nomination de Madame Véronique OGGERO aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Véronique OGGERO en raison de sa candidature aux fonctions de mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE UNIQUE.- Mme Véronique OGGERO, cesse ses fonctions de mandataire suppléante à ladite régie le 1er octobre 2010.

Notifié le 04/10/10

Fait à PANTIN, le 04 Octobre 2010

Le Maire,
Conseiller Général de Seine Saint-Denis

ARRÊTE N° 2010 / 2670

OBJET : REGIE N°11 - Régie d'avances de l'Ecole Municipale d'initiation Sportive Nomination de six mandataires

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1966 instituant notamment une régie d'avances à l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive - EMIS (ex : Ecole Municipale des Sports) modifiée par la décision N° 1982/109 du 25 octobre 1982 ;

Vu la décision N° 2004/120 du 30/08/04 se substituant aux décisions énumérées ci-dessus modifiée par les décisions N° 2009/02 du 22/01/09 ; N° 2009/25 du 16/07/09 et N° 2010/031 en date de ce jour ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle KADJO
Monsieur Thomas LEFUMAT
Monsieur Landry PIERRIN
Monsieur Roland GONZALES
Monsieur Thomas BENOIST
Madame Véronique OGGERO

sont nommés mandataires de la régie d'avances à l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive , pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er octobre 2010.

ARTICLE 2. - Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 3.- Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 04/10/10

Fait à Pantin, le 04 Octobre 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRETE N° 2010 / 2673

OBJET : REGIE N°1165 - Régie de recettes auprès du service des Sports dans le cadre du dispositif "Sport Vacances" Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2010/033 en date de ce jour portant création d'une régie de recettes au service des Sports pour l'encaissement des participations financières des jeunes aux activités proposées dans le cadre du dispositif « Sport Vacances » ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Mme Christina TARAULT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service des Sports pour l'encaissement des participations financières des jeunes aux activités proposées dans le cadre du dispositif « Sport Vacances » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er octobre 2010.

ARTICLE 2.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christina TARAULT, régisseur titulaire, sera remplacée par M. Charles DUMONT-CASTEX, mandataire suppléant.

ARTICLE 3.- Mme Christina TARAULT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Mme Christina TARAULT percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

ARTICLE 5.- M. Charles DUMONT-CASTEX, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 6.-Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7. - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal..

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9.- Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 04/10/10

Fait à Pantin, le 04 Octobre 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N° 2010 / 2674

OBJET : REGIE N° 1165 - Régie de recettes auprès du service des Sports dans le cadre du dispositif "Sport Vacances"
Nomination de six mandataires

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2010/033 en date de ce jour portant création d'une régie de recettes auprès du service des Sports pour l'encaissement des participations financières des jeunes aux activités proposées dans le cadre du dispositif "Sport Vacances" ;

Vu l'arrêté N° 2010/2673 en date de ce jour portant nomination de Madame Christina TARAULT aux fonctions de régisseur titulaire et de Monsieur Charles DUMONT-CASTEX aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.-

Madame Isabelle KADJO
Monsieur Thomas LEFUMAT
Monsieur Landry PIERRIN
Monsieur Roland GONZALES
Monsieur Thomas BENOIST
Madame Véronique OGGERO

sont nommés mandataires de la régie de recettes auprès du service des sports pour l'encaissement des participations financières des jeunes aux activités proposées dans le cadre du dispositif "Sport Vacances", pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er octobre 2010

ARTICLE 2.- Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3.- Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 04/10/10

Fait à Pantin, le 04 Octobre 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N° 2010 / 2739

OBJET : REGIE N°10 - Régie de recettes et d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental Nomination d'un mandataire

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2009/029 du 7 septembre 2009 modifiée par la décision N° 2010/ en date de ce jour se substituant à la délibération du conseil municipal du 9 juin 1972 instituant une régie d'avances et de recettes au conservatoire de musique modifiés par les décisions N° 1983/46 du 12 avril 1983 ; N° 1994/052 du 13 avril 1994 et N° 2000/046 en date du 10 mars 2000 ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Mlle Aïcha HENGESSE est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental ou d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er octobre 2010.

ARTICLE 2. - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

ARTICLE 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 15/11/10

Fait à Pantin, le 6 octobre 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N° 2010 / 2740

OBJET : REGIE N° 10 Régie de recettes et d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental Modification de l'arrêté de nomination du régisseur titulaire

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2009/029 modifiée par la décision N° 2010/035 se substituant à la délibération du conseil municipal du 9 juin 1972 modifiée par les décisions N° 1983/46 du 12 avril 1983 ; N° 1994/052 du 13 avril 1994 et N° 2000/046 du 10 mars 2000 portant institution d'une régie de recettes et d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

Vu l'arrêté N° 1985/285 du 13 mars 1985 portant notamment nomination de Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER aux fonctions de régisseur titulaire, modifié par l'arrêté N° 2009/2746 du 7 septembre 2009 ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de l'arrêté de nomination du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E

A compter du 1er octobre 2010, les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 1985/285 du 13 mars 1985 portant nomination de Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER aux fonctions de régisseur titulaire de ladite régie, modifiés par l'arrêté N° 2009/2746 du 7 septembre 2009 sont remplacés par les suivants :

« **ARTICLE 3.**- Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800,00 €.

ARTICLE 4.- Madame Véronique CHENNEDET-QUARTIER percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 320,00 € . »

Les autres articles de l'arrêté N° 1985/285 du 13 mars 1985 demeurent inchangés.

Notifié le 15 Novembre 2010

Fait à Pantin, le 11 Octobre 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N° 2010 / 3198

OBJET : REGIE N° 17 - Régie d'avances pour les Centres de Santé Municipaux - Modification de l'arrêté de nomination d'un mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1990/17 en date du 6 juin 1990 instituant une régie d'avances pour les Centres de Santé Municipaux Cornet, Ténine, Sainte Marguerite pour l'acquisition de fournitures, produits d'entretien, petit matériel, modifiée par les décisions N° 1991/172 du 1^{er} octobre 1991, N° 1998/079 du 22 septembre 1998, N° 2002/050 du 25 mars 2002 et N° 2010/040 du 18 Novembre 2010;

Vu l'arrêté N° 2007/2276 en date du 3 mai 2007 portant notamment nomination de Monsieur Jean-Jacques SINGERY aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications réglementaires conformément aux termes de la décision N° 2010/040 en date de ce jour ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- A compter du 6 juillet 2007, l'article 3 de l'arrêté N° 2007/2276 du 3 mai 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques SINGERY aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Jacques SINGERY, mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12^{ème} de l'indemnité due au régisseur titulaire ».

ARTICLE 2.- Les autres articles de l'arrêté N° 2007/2276 du 3 mai 2007 demeurent inchangés.

Signature de M. Jean-Jacques SINGERY
Mandataire suppléant

Fait à PANTIN, le 18 Novembre 2010
Le Maire
Conseiller général de Seine Saint-Denis,

Notifié le 16/12/10

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N° 2010 / 3199

OBJET : REGIE N° 17 - Régie d'avances pour les Centres de Santé Municipaux
Modification de l'arrêté de nomination d'un mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1990/17 en date du 6 juin 1990 instituant une régie d'avances pour les Centres de Santé Municipaux Cornet, Ténine, Sainte Marguerite pour l'acquisition de fournitures, produits d'entretien, petit matériel, modifiée par les décisions N° 1991/172 du 1^{er} octobre 1991, N° 1998/079 du 22 septembre 1998, N° 2002/050 du 25 mars 2002 et N° 2010/040 du 18 Novembre 2010;

Vu l'arrêté N° 2003/3754 en date du 15 décembre 2003 portant notamment nomination de Madame Marie DESPLANCQUES aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications réglementaires conformément aux termes de la décision N° 2010/040 en date de ce jour ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- A compter du 6 juillet 2007, l'article 4 de l'arrêté N° 2003/3754 du 15 décembre 2003 portant nomination de Madame Marie DESPLANCQUES aux fonctions de mandataire suppléant est modifié comme suit :

« Madame Marie DESPLANCQUES, mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12^{ème} de l'indemnité due au régisseur titulaire ».

ARTICLE 2.- Les autres articles de l'arrêté N° 2003/3754 du 15 décembre 2003 demeurent inchangés.

Signature de Mme Marie DESPLANCQUES
Mandataire suppléante

Fait à PANTIN, le 18 Novembre 2010
Le Maire
Conseiller général de Seine Saint-Denis,

Notifié le 20/12/10

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N° 2010 / 3379

OBJET : REGIE N° 26 - Régie de recettes auprès des services techniques pour :

- l'encaissement des forfaits de stationnement payant
- la perception du prix des places provenant des spectacles assurés par des prestataires extérieurs dans le cadre de la sensibilisation du public aux questions de protection de l'environnement
Cessation de fonctions du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant
Nomination du régisseur intérimaire

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2004/040 du 19 mars 2004 portant création d'une régie de recettes auprès des services techniques pour l'encaissement des forfaits de stationnement payant, complétée par la décision N° 2005/006 du 23 février 2005 portant extension de l'objet de la régie à la perception du prix des places provenant de la représentation de spectacles assurés par des prestataires extérieurs dans le cadre de la sensibilisation du public aux questions de protection de l'environnement ;

Vu la décision N° 2007/030 du 4 septembre 2007 portant modification de l'acte constitutif ;

Vu l'arrêté N° 2004/1028 du 19 mars 2004 portant notamment nomination de Monsieur Alain PERRAULT aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2009/3723 du 24 novembre 2009 portant notamment nomination de Madame Sylvette SANNA aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Alain PERRAULT en raison de son départ de la commune et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Sylvette SANNA en raison de son changement d'affectation ;

Considérant que dans l'attente de la nomination d'un régisseur titulaire, il convient de procéder à la nomination d'un régisseur intérimaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Monsieur Alain PERRAULT, régisseur titulaire et Madame Sylvette SANNA, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions le 31 août 2010.

ARTICLE 2.- Monsieur Jean Louis HENO est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes auprès des services techniques pour l'encaissement des forfaits de stationnement payant et la perception du prix des places provenant des spectacles assurés par des prestataires extérieurs dans le cadre de la sensibilisation du public aux questions de protection de l'environnement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er décembre 2010.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean Louis HENO, régisseur intérimaire, sera remplacé par Mesdames Catherine BOURGUIGNON, Virginia BORLA et Soraya YACOUBI, mandataires suppléantes.

ARTICLE 4.- Monsieur Jean Louis HENO est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 5.- Monsieur Jean Louis HENO percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

ARTICLE 6.-Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7. - Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8.- Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9.- Le Régisseur intérimaire et le mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 14/12/2010

Fait à Pantin, le 30 Novembre 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTE N° 2010 / 3678

OBJET : REGIE N° 1112 - Régie de recettes à la piscine municipale - Cessation de fonctions de trois suppléants - Nomination d'un mandataire suppléant

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2002/082 du 29 mai 2002 se substituant aux décisions N° 1984/56 du 17 mai 1984, N° 1984/150 du 29 novembre 1984, N° 1996/041 du 26 mars 1996 et N° 2000/049 du 14 mars 2000 portant institution d'une régie de recettes à la piscine municipale pour les droits d'entrée; la perception des prix des leçons de natation assurées par les Maîtres nageurs et la perception des recettes résultant de l'activité « Bébés nageurs » ;

Vu la décision N° 2009/028 du 26 août 2009 limitant l'objet de ladite régie à la perception des droits d'entrée et la perception du prix des leçons de natation assurées par les Maîtres nageurs ;

Vu la décision N° 2010/043 en date de ce jour portant modification de l'acte constitutif en ce qui concerne l'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs, intérimaires et mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté N° 2001/2897 en date du 18 octobre 2001 portant nomination de Monsieur Pierre Alain BEAUCOURT aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 1996/272 en date du 1^{er} mars 1996 portant nomination de Madame Liliane LEGLANTIER aux fonctions de suppléant ;

Vu l'arrêté N°2003/3104 en date du 13 octobre 2003 portant nomination de Madame Antoinette LORANGE aux fonctions de suppléant ;

Vu l'arrêté N°2004/309 en date du 19 janvier 2004 portant nomination de Madame Anne-Marie BOUVARD aux fonctions de suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de suppléant de Mesdames Liliane LEGLANTIER, Antoinette LORANGE et Anne-Marie BOUVARD et de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Mesdames Liliane LEGLANTIER, Antoinette LORANGE et Anne-Marie BOUVARD cessent leurs fonctions de suppléant à ladite régie à compter de ce jour.

ARTICLE 2.- Madame Véronique OGGERO est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes à la piscine municipale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter de ce jour.

ARTICLE 3.- Madame Véronique OGGERO, mandataire suppléante, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Madame Véronique OGGERO, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité e responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 5.- Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 6. - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau

ARTICLE 7.- Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8.- Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 16/12/10

Fait à Pantin, le 16 Décembre 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN